

Avis de Convocation

Assemblée Générale Mixte

Mardi 30 avril 2024 à 10h30

3 Mazarium, 3 rue Mazarine

75006 Paris – France

EssilorLuxottica

Sommaire

1	Ordre du jour	4
2	Comment participer à l'Assemblée Générale	6
3	Comment remplir le formulaire de vote	11
4	Projets de résolutions et exposé des motifs	12
5	Présentation d'EssilorLuxottica et exposé sommaire de sa performance en 2023	32
6	Gouvernance – Informations concernant les administrateurs dont la nomination est soumise à l'Assemblée Générale	37
7	Rapport sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux	50
8	Récapitulatif des délégations en cours de validité	51
9	Demande d'envoi de documents et renseignements	53

Contacts utiles

EssilorLuxottica :

*Direction des Relations Investisseurs
et de la Communication Financière*

Téléphone :

Charenton-le-Pont : +33 (0)1 80 20 02 00

Adresse e-mail :

ir@essilorluxottica.com

Banque centralisatrice de l'Assemblée Générale :

Uptevia

Adresse postale :

Uptevia
Assemblées Générales
90 - 110 Esplanade du Général de Gaulle -
92931 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Téléphone : +33 (0)1 40 14 46 68

Ou via le formulaire en ligne sur
<https://planetshares.uptevia.pro.fr>

Dates à retenir

13 mars

Publication de l'avis préalable de réunion au BALO.

12 avril – 12 h 00 ⁽¹⁾

Ouverture du site Internet dédié au vote préalable à l'Assemblée Générale.

26 avril – 0 h 00 ⁽¹⁾

Date limite d'inscription des titres au nominatif ou au porteur pour pouvoir participer à l'Assemblée Générale ("record date").

27 avril

Date limite de réception des formulaires de vote par courrier par Uptevia.

29 avril – 15 h 00 ⁽¹⁾

Fermeture du site Internet dédié au vote préalable à l'Assemblée Générale.

30 avril – 10 h 30 ⁽¹⁾

Assemblée Générale Mixte.

(1) Heure de Paris

Message du Président-Directeur Général et du Directeur Général Délégué

Chers actionnaires,

À l'approche de notre Assemblée Générale annuelle, nous tenons à exprimer notre profonde gratitude envers vous, qui avez placé votre confiance dans EssilorLuxottica, dans notre incroyable histoire et dans notre promesse audacieuse pour l'avenir. Nous avons continué à travailler avec détermination pour honorer cette promesse, en particulier après avoir mené à bien la création d'EssilorLuxottica.

Nous avons agi avec rapidité, en nous focalisant sur notre stratégie qui vise à redéfinir les frontières de la santé visuelle et sa capacité à améliorer la vie des individus. Les défis n'ont pas manqué durant cette période, entre la pandémie mondiale, les nombreuses tensions géopolitiques et un contexte macroéconomique très complexe – nous avons maintenu le cap. Ainsi, aidées et soutenues par un Conseil d'administration reconnu et expérimenté, nos équipes engagées et notre solide équipe dirigeante ont obtenu des résultats remarquables ces trois dernières années.

Au cours de cette période, EssilorLuxottica est devenue une entreprise unifiée et totalement intégrée, réalisant un chiffre d'affaires record de 25,4 milliards d'euros en 2023. Aujourd'hui, cette nouvelle dimension nous place parmi les 10 premières entreprises du CAC 40 en termes de capitalisation boursière. Nous avons finalisé l'acquisition de GrandVision, qui a fait de notre Groupe le leader mondial du commerce de détail non-alimentaire, et réalisé une centaine de fusions & acquisitions et de transactions financières, petites et grandes, dont l'acquisition de Walman Optical, de Fedon, de Nuance Hearing. Nous avons également acquis les 50 % restants de Shamir Optical ainsi qu'une participation de 35 % dans Mazzucchelli 1849. Chacune de ces opérations apporte de nouvelles compétences clés à notre Groupe.

Notre empreinte industrielle – l'épine dorsale de notre Société – présente aujourd'hui un tout nouveau visage. Nous avons étendu notre réseau de production de « paires complètes » en rassemblant nos activités de montures et de verres dans une seule et unique chaîne logistique mondiale, robuste et intégrée. Nous avons construit de nouvelles usines au Mexique et en Thaïlande pour accroître notre capacité, et, développé une usine de pointe dans la région de Fukui au Japon. Nous avons également investi dans nos principaux sites de production en Italie et jeté les bases pour un Laboratoire d'Excellence dans le Grand Paris. Au total, nous avons ajouté plus de 250 000 mètres carrés à notre empreinte industrielle depuis 2021.



Francesco Milleri, Président-Directeur Général, et **Paul du Saillant**, Directeur Général Délégué

Sur le plan de l'innovation, au cours des trois dernières années, nous avons fourni le pipeline le plus riche que l'industrie ait jamais vu. Les verres Stellest et SightGlass Vision luttent contre l'épidémie de myopie et posent les bases d'une toute nouvelle catégorie. Avec les nouveaux verres Varilux XR series, nous proposons le tout premier verre progressif réactif au mouvement de l'œil grâce à l'intelligence artificielle, et avec notre collection Ray-Ban Reverse, nous avons opéré une véritable révolution en concevant un verre inversé. Les Ray-Ban Meta, première génération de lunettes connectées alimentées par l'intelligence artificielle, ont consolidé notre leadership non seulement dans le domaine de la santé visuelle, mais aussi parmi les entreprises du domaine de la tech. Notre démarche d'innovation est fortement ancrée dans le développement durable, avec le lancement de notre ambitieux programme Eyes on the Planet. Nous avons déjà atteint la neutralité carbone pour nos installations européennes, avec l'objectif de l'atteindre à l'échelle mondiale fin 2025. En outre, à travers OneSight EssilorLuxottica Foundation, le plus important fonds de dotation au monde à œuvrer pour un accès inclusif à la santé visuelle, nous contribuons à éliminer le mal voir non corrigé d'ici 2050. Tous ces efforts et bien d'autres encore nous ont valu de figurer sur la liste Change the World du magazine *Fortune*.

Comme le démontre notre histoire, repousser les limites du possible fait partie de notre ADN. Avec une équipe de direction solide, une incroyable

communauté mondiale de près de 200 000 collègues passionnés et talentueux, et le soutien du nouveau Conseil d'administration, EssilorLuxottica est prête à entrer dans une nouvelle étape - déjà solidement préparée. En 2024, nous continuerons à nous établir dans le secteur de la med-tech, avec le lancement de Nuance Audio pour les 1,2 milliard de personnes souffrant de perte auditive légère à modérée, ainsi que de HELIX, une plateforme interconnectée intelligente, conçue pour moderniser les magasins d'optique. Notre portefeuille ne cesse de s'enrichir, avec l'arrivée de nouvelles licences de luxe dont Brunello Cucinelli, Swarovski, Ferrari, Jimmy Choo et Moncler et les récents renouvellements de Giorgio Armani, Coach, Dolce&Gabbana, Michael Kors et Tory Burch. Ainsi, nous sommes uniquement positionnés pour réaliser nos objectifs à long terme et assurer la croissance de notre chiffre d'affaires et de nos marges, tout en générant de la valeur pour nos actionnaires et l'industrie tout entière.

Près de deux ans après le décès de notre regretté Président Leonardo Del Vecchio, nous continuons d'honorer son rêve d'un Groupe intégré, leader et fer de lance de son secteur d'activité, et opérant un modèle économique omnicanal ouvert et de bout en bout. En attendant de vous retrouver le 30 avril prochain, nous vous remercions toutes et tous de votre soutien au cours des dernières années. Nous sommes résolument engagés à continuer cette aventure humaine et industrielle.

1

Ordre du jour

À titre ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
3. Affectation du résultat et fixation du dividende ;
4. Approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
5. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce ;
6. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre dudit exercice à M. Francesco Milleri, Président-Directeur Général ;
7. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre dudit exercice à M. Paul du Saillant, Directeur Général Délégué ;
8. Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration ;
9. Approbation de la politique de rémunération applicable au Président-Directeur Général ;
10. Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général Délégué ;
11. Nomination de Monsieur Francesco Milleri en qualité d'Administrateur ;
12. Nomination de Monsieur Paul du Saillant en qualité d'Administrateur ;
13. Nomination de Monsieur Romolo Bardin en qualité d'Administrateur ;
14. Nomination de Monsieur Jean-Luc Biamonti en qualité d'Administrateur ;
15. Nomination de Madame Marie-Christine Coisne-Roquette en qualité d'Administratrice ;
16. Nomination de Monsieur José Gonzalo en qualité d'Administrateur ;
17. Nomination de Madame Virginie Mercier Pitre en qualité d'Administratrice ;
18. Nomination de Monsieur Mario Notari en qualité d'Administrateur ;
19. Nomination de Madame Swati Piramal en qualité d'Administratrice ;
20. Nomination de Madame Cristina Scocchia en qualité d'Administratrice ;
21. Nomination de Madame Nathalie von Siemens en qualité d'Administratrice ;
22. Nomination de Monsieur Andrea Zappia en qualité d'Administrateur ;
23. Nomination du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité ;
24. Autorisation à donner au Conseil d'administration pour procéder au rachat par la Société de ses propres actions.

À titre extraordinaire

25. Autorisation à donner au Conseil d'administration pour réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues ;
26. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre par offres au public (autres que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), des actions ordinaires, et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, mais avec faculté de droit de priorité ;
27. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires, et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (i.e. un placement privé à des investisseurs qualifiés ou un cercle restreint d'investisseurs) ;
28. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
29. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre, dans la limite de 5 % du capital social, des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance en rémunération d'apports en nature de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, consentis à la Société ;
30. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre en rémunération de titres apportés à toute offre publique d'échange initiée par la Société ;
31. Fixation du plafond global des augmentations de capital immédiates ou à terme décidées en vertu de délégations de compétence ;
32. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'augmentation du capital social par émission d'actions réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
33. Autorisation à donner au Conseil d'administration pour procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes (dites actions de performance) au profit des membres du personnel salarié et/ou des dirigeants mandataires sociaux.

À titre ordinaire

34. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

2

Comment participer à l'Assemblée Générale

1. Formalités préalables à effectuer pour assister à l'Assemblée Générale, donner pouvoir ou voter par correspondance

Les actionnaires souhaitant se faire représenter, voter par correspondance ou par Internet, devront, conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, avoir justifié de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit le vendredi 26 avril 2024 à zéro heure (heure de Paris), en pratique à l'issue de la journée comptable du **jeudi 25 avril 2024** :

- **Pour l'actionnaire au nominatif :**

Par l'inscription en compte des actions à son nom dans les comptes titres nominatifs de la Société par son mandataire, Uptevia.

- **Pour l'actionnaire au porteur :**

Par l'inscription en compte des actions (à son nom ou, dans le cas d'un actionnaire non-résident, au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte) dans son compte titres, tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier qui le gère.

Cette inscription comptable des actions doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité, qui vaudra ainsi preuve de la qualité d'actionnaire. L'attestation de participation doit être jointe au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, adressé par l'intermédiaire habilité, à l'adresse suivante :

UPTEVIA

Assemblées Générales

90 - 110 Esplanade du Général de Gaulle -
92931 PARIS LA DEFENSE CEDEX

2. Modes de participation à l'Assemblée

Seuls peuvent participer ⁽¹⁾ les actionnaires inscrits dans les comptes titres à la date suivante :

le vendredi 26 avril 2024 à 0 h 00 (heure de Paris) soit le jeudi 25 avril 2024 à minuit.

Pour PARTICIPER ⁽¹⁾, les actionnaires sont invités à :



VOTER PAR COURRIER

Retournez le formulaire de vote par courrier

Date limite de réception :

Samedi 27 avril 2024

Voir instructions page 8

OU



VOTER PAR INTERNET

Connectez-vous et sélectionnez vos « instructions de vote »

Date limite :

Lundi 29 avril 2024 à 15 h 00 (heure de Paris)

Voir instructions page 8

Si vous décidez de voter par Internet, vous ne devez pas renvoyer votre formulaire de vote papier, et inversement. Le site Internet de vote, ouvert à compter du **vendredi 12 avril 2024 à partir de 12 heures** (heure de Paris), vous donne les mêmes possibilités que le formulaire papier.

Vous pouvez ainsi :

- donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou donner procuration à toute personne de votre choix (désignation et révocation d'un mandataire) ;
- voter sur les résolutions ;
- demander une carte d'admission.

À noter : si vous êtes titulaire d'actions EssilorLuxottica selon plusieurs modes de détention (nominatif, porteur ou parts de FCPE), vous devez voter plusieurs fois si vous souhaitez exprimer l'intégralité des droits de vote attachés à vos actions EssilorLuxottica.

(1) Participer : assister personnellement (demander une carte d'admission), voter à distance, donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne.

2.1 Si vous désirez assister personnellement à l'Assemblée, vous devez demander une carte d'admission (par courrier ou via Internet)

• Si vous êtes actionnaire au nominatif :

Si vos actions sont inscrites au nominatif, vous pouvez :

- faire une demande de carte en retournant à l'aide de l'enveloppe T qui vous a été adressée, le formulaire de vote après avoir coché la case précédant « Je désire assister à cette Assemblée et demande une carte d'admission » ;
- ou bien vous présenter directement au guichet spécialement prévu à cet effet, muni(e) d'une pièce d'identité.

Dans le cas où la carte d'admission que vous avez demandée ne vous serait pas parvenue, nous vous invitons, pour tout renseignement relatif à son statut, à prendre contact avec le call center d'Uptevia du lundi au vendredi de 8 h 45 à 18 h 00 (hors jours fériés) au numéro +33 (0)1 40 14 46 68.

Vous pouvez aussi obtenir votre carte d'admission en ligne. Il vous suffit de vous connecter sur le site Internet <https://planetshares.uptevia.pro.fr> en utilisant le code d'accès et le mot de passe qui vous ont été adressés par courrier lors de votre entrée en relation avec Uptevia. Ces codes peuvent être ré-envoyés sur demande, en cliquant sur « problème de connexion » sur la page d'accueil du site.

• Si vous êtes actionnaire au porteur :

Vous devez contacter l'intermédiaire habilité teneur de votre compte titres en indiquant que vous souhaitez assister personnellement à l'Assemblée. L'intermédiaire teneur de votre compte titres se chargera de transmettre une attestation de participation à Uptevia, mandataire d'EssilorLuxottica.

Si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission le 26 avril 2024, vous devez demander à votre intermédiaire de vous délivrer une attestation de participation qui vous permettra de justifier votre qualité d'actionnaire à cette date pour être admis à l'Assemblée.

Si votre établissement teneur de compte permet l'accès à la plateforme de vote par Internet « Votaccess », vous pouvez demander votre carte d'admission en ligne en vous connectant avec vos identifiants habituels sur le portail Internet de votre établissement teneur de compte. Vous devrez cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions EssilorLuxottica et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme de vote par Internet « Votaccess » et demander une carte d'admission.

• Si vous êtes actionnaire porteur de parts de FCPE avec droits de vote individuels :

Si vous êtes actionnaire porteur de parts de FCPE avec droits de vote individuels, vous pouvez obtenir votre carte d'admission en ligne sur la plateforme sécurisée « Votaccess » via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.uptevia.pro.fr>

Vous devrez utiliser le code d'accès / numéro d'identifiant qui se trouvent sur votre e-notification.

Afin de générer le mot de passe vous devrez saisir un critère d'identification correspondant à votre ESD Number (numéro unique actionnariat salarié).

2.2 Vous pouvez participer à distance (par courrier ou par Internet), soit en exprimant votre vote, soit en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, ou à toute autre personne mandatée à cet effet

En donnant pouvoir

Soit à un mandataire désigné

Si vous avez choisi de vous faire représenter par un mandataire de votre choix, vous pouvez notifier cette désignation ⁽¹⁾ :

- **par courrier postal**, envoyé, soit directement pour les actionnaires au nominatif à l'aide du formulaire de vote, soit par l'intermédiaire habilité teneur du compte titres pour les actionnaires au porteur. La notification doit parvenir à Uptevia au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée Générale, soit le 27 avril 2024 ;
- **par voie électronique**, en vous connectant sur le site Internet <https://planetshares.uptevia.pro.fr> (si vous êtes actionnaire au nominatif ou si vous êtes actionnaire porteur de parts de FCPE) ou sur le portail Internet de votre établissement teneur de compte (si vous êtes actionnaire au porteur et si votre établissement teneur de compte a adhéré à la plateforme de vote par internet « Votaccess » et la propose pour cette Assemblée) selon les modalités décrites dans l'encadré en page 8 et au plus tard le 29 avril 2024 à 15 heures, heure de Paris.

Soit sans indication de mandataire : pouvoirs au Président

Vous pouvez notifier ce choix dans les conditions ci-dessus (i) par courrier postal au plus tard le troisième jour précédant l'Assemblée Générale (soit le 27 avril 2024) ou (ii) par voie électronique au plus tard le 29 avril 2024 à 15 heures. Le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

(1) Conformément aux articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de commerce, il est possible de révoquer un mandataire préalablement désigné (dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation d'un mandataire).

2 Comment participer à l'Assemblée Générale

Modes de participation à l'Assemblée

En votant par courrier à l'aide du formulaire de vote ou par Internet

Vote par courrier à l'aide du formulaire de vote

- **Si vous êtes actionnaire au nominatif :**

Vous recevrez par courrier postal le formulaire de vote (sauf si vous avez choisi l'e-convocation) que vous devrez retourner dûment complété et signé à Uptevia à l'aide de l'enveloppe préaffranchie, jointe à la convocation.

- **Si vous êtes actionnaire au porteur :**

Vous devez adresser votre demande de formulaire de vote à votre intermédiaire financier qui, une fois que vous aurez complété et signé ledit formulaire, se chargera de le transmettre, accompagné d'une attestation de participation, à Uptevia.

Toute demande de formulaire de vote devra être reçue au plus tard six jours avant l'Assemblée Générale, soit le **mercredi 24 avril 2024**.

Dans tous les cas, le formulaire de vote dûment rempli et signé, accompagné de l'attestation de participation pour les titulaires d'actions au porteur, devra parvenir à Uptevia (à l'adresse indiquée précédemment) au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée Générale, soit le **samedi 27 avril 2024**.

Vote des résolutions par voie électronique

- **Si vous êtes actionnaire au nominatif pur ou administré**, en vous connectant sur le site <https://planetshares.uptevia.pro.fr>.
- **Si vous êtes actionnaire au porteur**, en vous connectant sur le portail Internet de votre établissement teneur de compte (si ce dernier a adhéré à la plateforme de vote par Internet « Votaccess » et la propose pour cette Assemblée).
- **Si vous êtes actionnaire porteur de parts de FCPE**, en vous connectant sur le site <https://planetshares.uptevia.pro.fr> (voir les modalités dans l'encadré ci-dessous).

COMMENT SE CONNECTER ET DONNER SES INSTRUCTIONS DE VOTE PAR INTERNET

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-61 du Code de commerce, EssilorLuxottica met à la disposition de ses actionnaires un site dédié au vote par Internet préalablement à l'Assemblée. Il est accessible par le site internet d'Uptevia (« Planetshares ») qui donne accès à la plateforme sécurisée Votaccess. Il vous sera proposé les options suivantes : donner pouvoir au Président, donner procuration à un actionnaire ou à une autre personne dénommée, ou voter en ligne.

La plateforme de vote par Internet « Votaccess » sera ouverte à compter du vendredi 12 avril 2024, 12 heures jusqu'au lundi 29 avril 2024, 15 heures (heure de Paris).

Afin d'éviter toute saturation éventuelle de la plateforme de vote par Internet, il est vivement recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour se connecter sur Votaccess.

- **Si vous êtes actionnaire au nominatif pur :**

Vous devez vous connecter au site Planetshares à l'adresse suivante : <https://planetshares.uptevia.pro.fr>

1. Sur la page d'accueil Planetshares, renseignez l'identifiant suivant : 02931, puis votre code d'accès et votre mot de passe. L'identifiant et le code d'accès figurent en haut à droite du formulaire de vote joint à la convocation qui vous a été adressée par courrier postal. Si vous avez perdu ou oublié votre identifiant ou mot de passe, veuillez contacter le +33 1 40 14 46 68.
2. Saisissez votre mot de passe de connexion habituel. Si vous l'avez égaré, suivez la procédure de réinitialisation en ligne et il vous sera communiqué par courrier électronique si vous avez indiqué une adresse électronique valide pour recevoir ledit mot de passe dans votre compte Planetshares.
3. Sur le tableau de bord de votre compte Planetshares cliquez sur le bouton « Participez à l'Assemblée Générale au titre de vos actions » et vous serez redirigé vers « Votaccess ». Renseignez votre code d'accès et votre mot de passe et suivez les instructions affichées à l'écran pour voter.

- **Si vous êtes actionnaire au nominatif administré :**

Vous devez vous connecter au site Planetshares à l'adresse suivante : <https://planetshares.uptevia.pro.fr>

1. Sur la page d'accueil Planetshares, renseignez l'identifiant suivant : 02931, puis votre code d'accès et votre mot de passe. L'identifiant et le code d'accès figurent en haut à droite du formulaire de vote joint à la convocation qui vous a été adressée par courrier postal.
2. Saisissez votre mot de passe de connexion habituel. Si vous l'avez égaré, suivez la procédure de réinitialisation en ligne et il vous sera communiqué par courrier électronique si vous avez indiqué une adresse électronique valide pour recevoir ledit mot de passe dans votre compte Planetshares.
3. Sur le tableau de bord de votre compte Planetshares cliquez sur le bouton « Participez à l'Assemblée Générale au titre de vos actions » et vous serez redirigé vers « Votaccess ». Renseignez votre code d'accès et votre mot de passe et suivez les instructions affichées à l'écran pour voter.

• **Si vous êtes actionnaire au porteur :**

Si votre établissement teneur de compte a adhéré à la plateforme de vote par Internet « Votaccess » et la propose pour cette Assemblée, vous devrez vous connecter sur le portail Internet de votre établissement teneur de compte, à l'aide de vos identifiants habituels. Vous devrez ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions EssilorLuxottica et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme de vote par Internet « Votaccess ». L'accès à la plateforme « Votaccess » par le portail Internet de votre établissement teneur de compte peut être soumis à des conditions d'utilisation particulières définies par cet établissement. Vous êtes invité à vous rapprocher de votre teneur de compte si vous souhaitez plus d'informations.

• **Si vous êtes actionnaire porteur de parts de FCPE, avec exercice direct des droits de vote :**

Vous devez vous connecter au site Planetshares à l'adresse suivante : <https://planetshares.uptevia.pro.fr>

1. Sur la page d'accueil Planetshares, renseignez l'identifiant suivant : 02931, puis votre code d'accès (l'identifiant et le code d'accès figurant dans le courrier électronique de e-notification) et votre mot de passe.
2. Afin de générer votre mot de passe de connexion, il vous sera demandé de renseigner un critère d'identification correspondant à votre numéro ESD (numéro unique actionnariat salarié) ainsi qu'une adresse électronique pour recevoir ledit mot passe. Vous pouvez retrouver votre numéro ESD sur votre site actionnariat des salariés : <https://www.empshare.net>
3. Sur le tableau de bord de votre compte Planetshares cliquez sur le bouton « Participez à l'Assemblée Générale au titre de vos parts FCPE » et vous serez redirigé vers « Votaccess ». Suivez alors les instructions affichées à l'écran pour voter.

2.3 Lorsque vous avez déjà exprimé votre vote par correspondance ou donné pouvoir ou demandé une attestation de participation

Vous pouvez à tout moment céder tout ou partie de vos actions

Cependant, si le dénouement de la cession (transfert de propriété) intervient avant le **vendredi 26 avril 2024** à zéro heure (heure de Paris), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun dénouement ou transfert de propriété réalisé après le **vendredi 26 avril 2024** à zéro heure (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ni pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

3. Poser des questions écrites et s'informer

3.1 Poser des questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut adresser des questions écrites à compter de la publication au BALO ⁽¹⁾ de l'avis préalable de réunion. Ces questions sont adressées au siège social de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception à EssilorLuxottica – Direction Juridique, 147, rue de Paris,

94220 Charenton-le-Pont ou par voie électronique à l'adresse suivante : ir@essilorluxottica.com au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale (soit le mercredi 24 avril 2024). Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

(1) Publication de l'avis préalable de réunion au BALO le 13 mars 2024 (disponible sur le site Internet www.essilorluxottica.com).

2 Comment participer à l'Assemblée Générale

Déclaration, avant l'Assemblée, des participations liées à des opérations de détentions temporaires de titres (prêts de titres)

3.2 Pour vous informer

Réduisons les émissions de CO₂ en diminuant nos impressions !

- Les actionnaires au nominatif peuvent conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, recevoir leur convocation et/ou les documents préparatoires à l'Assemblée Générale par courrier électronique (e-convocation). Pour ce faire, il leur suffit de se connecter sur le site <https://planetshares.uptevia.pro.fr> et de cocher, dans le menu « Mes e-services » sous « Mon compte », l'option « E-convocation aux Assemblées Générales ».
 - Les inscriptions effectuées jusqu'au 26 mars 2024 inclus sont valables pour l'Assemblée Générale de cette année. À compter du 27 mars 2024, elles seront valables pour les Assemblées Générales suivantes.
 - Tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des Assemblées Générales seront disponibles au siège social de la Société dans les délais légaux et, pour les documents prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce, sur le site Internet de la Société à l'adresse www.essilorluxottica.com au plus tard le vingt et unième jour précédant l'Assemblée (soit le mardi 9 avril 2024).
- Les actionnaires qui souhaiteraient néanmoins recevoir par courrier les documents relatifs à la présente Assemblée Générale peuvent retourner le formulaire « Demande d'envoi de documents et renseignements » disponible page 53.

4. Déclaration, avant l'Assemblée, des participations liées à des opérations de détentions temporaires de titres (prêts de titres)

En application de l'obligation légale, toute personne physique ou morale (à l'exception de celles visées au 3° du IV de l'article L. 233-7 du Code de commerce) détenant seule ou de concert, au titre d'une ou plusieurs opérations de cession temporaire ou assimilées au sens de l'article L. 22-10-48 du Code précité, un nombre d'actions représentant plus de 0,5 % des droits de vote de la Société, est tenue d'informer la Société ainsi que l'Autorité des marchés financiers du nombre d'actions possédées à titre temporaire, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure (heure de Paris), soit le vendredi 26 avril 2024, à 00 h 00.

Les déclarations à la Société peuvent être envoyées à l'adresse : ir@essilorluxottica.com

À défaut d'avoir été déclarées, les actions acquises au titre de l'une des opérations temporaires précitées seront privées du droit de vote à l'Assemblée d'actionnaires concernée et pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution des actions.

Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes :

- nom ou dénomination sociale et personne à contacter (nom, fonction, téléphone, adresse électronique) ;
- identité du cédant (nom ou dénomination sociale) ;
- nature de l'opération ;
- nombre d'actions acquises au titre de l'opération ;
- code ISIN des actions admises aux négociations sur Euronext Paris ;
- date et échéance de l'opération ;
- convention de vote (le cas échéant).

Les informations reçues seront publiées sur le site Internet de la Société.

3

Comment remplir le formulaire de vote

Étape 1

Demandez une carte
d'admission si vous désirez
assister personnellement
à l'Assemblée

Votez par
correspondance
sur les résolutions.

OU

Donnez pouvoir
au Président
de l'Assemblée ⁽¹⁾.

OU

Donnez procuration à une personne
physique ou morale de votre choix,
en indiquant son nom et son adresse.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

A ☐ **JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE** et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / **I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDERS' MEETING** and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

EssilorLuxottica

S.A au capital de € 81 692 498,70
 Siège Social : 147 Rue de Paris
 94220 CHARENTON-LE-PONT
 712 049 618 RCS CRETEIL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES
 Convoquée le 30 avril 2024 à 10h30
 au 3 Mazarium, 3, rue Mazarine 75006 PARIS

COMBINED GENERAL SHAREHOLDERS' MEETING
 To be held on April 30, 2024 at 10:30 am
 at 3 Mazarium, 3, rue Mazarine 75006 PARIS

cadre réservé à la société - for company's use only

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Porteur / Bearer

Nombre de voix - Number of voting rights

☐ **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

A1

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Oui / Yes	A	B
Non / No										Non / No		
Abs.										Abs.		

☐ **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**
 Cf. au verso (3)

A2

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

☐ **JE DONNE POUVOIR A** : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée / **I HEREBY APPOINT** : See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting

M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

A3

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION : As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. / I appoint the Chairman of the general meeting. ☐

- Je m'abstiens. / I abstain from voting. ☐

- Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf. ☐

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned no later than :

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification **27 avril 2024 / April 27th, 2024** sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

à / to : Uptevia
 Service Assemblées
 90-110 Esplanade du Général de Gaulle
 92931 Paris La Défense Cedex

Étape 2

Datez et signez quel que soit votre choix.

Étape 3

Retournez votre formulaire complété et signé :

- Si vous êtes actionnaires au nominatif : à Uptevia **avant le 27 avril 2024 (date limite de réception)**, à l'aide de l'enveloppe préaffranchie, jointe à la convocation ;
- Si vous êtes actionnaire au porteur : à l'intermédiaire habilité teneur de votre compte titres qui devra transmettre avec une attestation de participation à Uptevia **avant le 27 avril 2024 (date limite de réception)**.

(1) Le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

4

Projets de résolutions et exposé des motifs

Résolutions à caractère ordinaire

RÉSOLUTIONS 1 À 3 :

Approbation des comptes annuels, affectation du résultat et fixation du dividende

Les **première et deuxième résolutions** portent sur l'approbation :

- des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

La **troisième résolution** est relative à l'affectation du résultat.

Un dividende de 3,95 euros par action est soumis au vote de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Les actionnaires se verront offrir la possibilité de recevoir le dividende en numéraire ou en actions nouvellement émises (dividende en actions).

La date de détachement (ex-date) sera le 6 mai 2024 et le dividende sera mis en paiement – ou les actions émises – le 3 juin 2024.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 de la Société, établis conformément aux normes comptables françaises, faisant apparaître un bénéfice net de 3 252 617 638,64 euros, approuve les comptes sociaux dudit

exercice ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle prend également acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses et charges non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39,4 du Code général des impôts et qu'aucune réintégration de frais généraux visés à l'article 39,5 dudit Code n'est intervenue.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du groupe du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023, faisant apparaître un résultat net de

2 425 958 milliers d'euros, dont part du groupe 2 289 044 milliers d'euros, approuve les comptes consolidés dudit exercice ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans les rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat et fixation du dividende)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'affecter le bénéfice net de l'exercice, s'élevant à 3 252 617 638,64 euros de la façon suivante :

En euros

Résultat net de l'exercice	3 252 617 638,64
Affectation à la réserve légale	(3 986,19)
RÉSULTAT NET DISTRIBUABLE	3 252 613 652,45
Affectation :	
Dividende total	1 792 712 141,25
• Dont dividende statutaire de 6%, soit de 0,0108 euro par action	4 901 592,69
• Dont dividende complémentaire	1 787 810 548,56
Report à nouveau	1 459 901 511,20
TOTAL	3 252 613 652,45

L'Assemblée Générale décide que le montant total du dividende pour l'exercice clos au 31 décembre 2023 sera de 3,95 euros pour chacune des actions ordinaires composant le capital social et ayant droit au dividende.

Le Dividende total présenté dans le tableau ci-dessus a été déterminé sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société au 31 janvier 2024 et sera ajusté en fonction du nombre d'actions émises entre cette date et la date de paiement de ce dividende afin de tenir compte des levées d'options de souscription d'actions et de l'acquisition des actions de performance ayant droit audit dividende.

Dans l'hypothèse où la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le montant correspondant au dividende non versé, conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce, sera affecté au compte *Autres réserves*.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que le capital est entièrement libéré et décide, conformément aux dispositions de l'article L. 232-18 du Code de commerce et de l'article 27 des statuts de la Société, d'offrir à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en actions nouvelles de la Société du dividende à distribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Chaque actionnaire pourra opter pour l'un ou l'autre mode de paiement du dividende, mais cette option s'appliquera au montant total du dividende à distribuer, lui revenant au titre des actions dont il est propriétaire.

En cas d'exercice de l'option, les actions nouvelles, objet de la présente option, seront émises à un prix égal à 90% de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de l'Assemblée Générale diminuée du montant net du dividende à distribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le tout arrondi au centime d'euro supérieur.

Les actions ordinaires nouvelles remises en paiement conféreront les mêmes droits que les actions anciennes et porteront jouissance courante, c'est-à-dire qu'elles donneront droit à toute distribution mise en paiement à compter de leur émission.

Cette option pourra être exercée par les actionnaires entre le 8 mai et le 28 mai 2024 inclus (sauf pour les actionnaires inscrits dans les comptes nominatifs purs tenus par la Société qui

devront exercer l'option le 24 mai au plus tard), en adressant leur demande aux intermédiaires financiers habilités ou, pour les actionnaires inscrits dans les comptes nominatifs purs tenus par la Société, à son mandataire (Uptevia, 90 - 110 Esplanade du General de Gaulle - 92931 PARIS LA DEFENSE CEDEX). Pour les actionnaires qui n'auront pas exercé leur option au plus tard à la date indiquée ci-dessus, le dividende sera payé intégralement en numéraire.

Si le montant du dividende pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire recevra le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soulte en espèces.

L'Assemblée Générale décide de fixer la date de détachement du dividende au 6 mai 2024.

Pour les actionnaires auxquels le dividende sera versé en numéraire, l'Assemblée Générale décide de fixer la date de mise en paiement au 3 juin 2024.

Pour les actionnaires ayant opté pour le paiement du dividende en actions, le règlement-livraison des actions interviendra à la même date, soit le 3 juin 2024.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général ou au Directeur Général Délégué, dans les conditions prévues par la loi à l'effet d'assurer la mise en œuvre du paiement du dividende à distribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, et notamment :

- d'en préciser les modalités d'application et d'exécution ;
- d'effectuer toutes les opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option ;
- de constater la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de l'option ;
- en cas d'augmentation de capital, d'imputer les frais de ladite augmentation de capital sur le montant de la prime y afférente, et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, de constater le nombre d'actions nouvelles émises en application de la présente résolution et la réalisation de l'augmentation de capital, et d'apporter aux statuts toutes modifications utiles ou nécessaires relatives au capital social et au nombre d'actions composant le capital social ; et, plus généralement ;
- de faire tout ce qui serait utile ou nécessaire.

4 Projets de résolutions et exposé des motifs

Résolutions à caractère ordinaire

En application des dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, les montants des dividendes mis en paiement au titre des trois derniers exercices (éligibles en totalité à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158-3.2° du

Code général des impôts pour les personnes physiques résidentes en France et soumises à l'impôt sur le revenu) se sont élevés aux sommes suivantes :

Exercices	2022	2021	2020
Dividende total versé aux actions ordinaires portant dividende	1 446 079 827,59 euros	1 110 989 422,68 euros	976 739 557,89 euros
Dividende par action	3,23 euros	2,51 euros	2,23 euros

RÉSOLUTION 4 :

Conventions entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

Par la **quatrième résolution**, le Conseil d'administration demande aux actionnaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes visé à l'article L. 225-38 du Code de commerce, d'approuver les conventions et engagements réglementés autorisés au cours de l'exercice 2023. Comme indiqué dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes, la convention réglementée suivante a été autorisée et est intervenue en 2023 : un contrat de service avec la société française Covivio S.A., entre autres, en tant que conseiller immobilier, concernant l'accompagnement dans la gestion du parc immobilier d'EssilorLuxottica. Jean-Luc Biamonti et Romolo Bardin étant respectivement Président du Conseil d'administration et Administrateur de Covivio S.A., ce contrat est une convention réglementée et a été préalablement autorisé par le Conseil d'administration le 15 mai 2023.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et

engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions dudit rapport et approuve les conventions et engagements qui y sont visés.

RÉSOLUTIONS 5 À 7 :

Approbation des éléments de rémunération attribués ou versés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 aux mandataires sociaux (« Say on Pay » ou vote « Ex-post »)

Conformément à l'article L. 22-10-34, I du Code de commerce, la **cinquième résolution** a pour objet de soumettre à l'approbation des actionnaires le rapport présentant les informations sur la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre dudit exercice aux mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.

Conformément à l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce :

- la **sixième résolution** a pour objet de soumettre à l'approbation des actionnaires les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre dudit exercice à M. Francesco Milleri, en qualité de Président-Directeur Général ;
- la **septième résolution** a pour objet de soumettre à l'approbation des actionnaires les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre dudit exercice à M. Paul du Saillant, en qualité de Directeur Général Délégué.

Ces éléments sont présentés dans la section 3.3 du Document d'Enregistrement Universel sous forme d'un tableau établi selon les préconisations du Guide d'Application du Code AFEP-MEDEF émis par le Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise.

Ils ont été versés ou attribués conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 17 mai 2023.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise auquel il est fait référence à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 -I du Code de

commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce qui y sont présentées, telles qu'elles figurent dans le Document d'enregistrement universel, section 3.3, paragraphe « Rémunération des mandataires sociaux ».

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre dudit exercice à M. Francesco Milleri, Président-Directeur Général)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22-10-34-II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute

nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Francesco Milleri, Président-Directeur Général, tels qu'ils figurent dans le Document d'enregistrement universel, section 3.3, paragraphe « Rémunération des mandataires sociaux ».

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre dudit exercice à M. Paul du Saillant, Directeur Général Délégué)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22-10-34-II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute

nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Paul du Saillant, Directeur Général Délégué, tels qu'ils figurent dans le Document d'enregistrement universel, section 3.3, paragraphe « Rémunération des mandataires sociaux ».

RÉSOLUTIONS 8 À 10 :

Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux (« Say on Pay » ou vote « Ex-ante »)

En application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, les actionnaires sont invités à approuver la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux :

- la **huitième résolution** a pour objet de soumettre à l'approbation des actionnaires la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration ;
- la **neuvième résolution** a pour objet de soumettre à l'approbation des actionnaires la politique de rémunération du Président-Directeur Général (applicable à Monsieur Francesco Milleri) ;
- la **dixième résolution** a pour objet de soumettre à l'approbation des actionnaires la politique de rémunération du Directeur Général Délégué (applicable à Monsieur Paul du Saillant).

Le détail de l'ensemble des politiques de rémunération et des modifications envisagées se trouve dans le « Rapport sur le gouvernement d'entreprise » en section 3.3.1 du Document d'enregistrement universel.

HUITIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve en application de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce,

les éléments de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration, tels que présentés dans le Document d'enregistrement universel, section 3.3.1, paragraphe « Politique de rémunération des mandataires sociaux ».

NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération applicable au Président-Directeur Général)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve en application de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce,

les éléments de la politique de rémunération applicable au Président-Directeur Général, tels que présentés dans le Document d'enregistrement universel, section 3.3.1, paragraphe « Politique de rémunération des mandataires sociaux ».

DIXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général Délégué)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve en application de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce,

les éléments de la politique de rémunération applicable au Directeur Général Délégué, tels que présentés dans le Document d'enregistrement universel, section 3.3.1, paragraphe « Politique de rémunération des mandataires sociaux ».

RÉSOLUTIONS 11 À 22 :

Nomination d'administrateurs

Tous les mandats actuels des administrateurs expirent à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2024.

Il est proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires de nommer les administrateurs actuels pour des durées différentes, afin de permettre un échelonnement dans le temps de leurs mandats, conformément à l'article 15.2 du Code AFEP-MEDEF et à l'article 13 des statuts, de sorte que le Conseil d'administration soit entièrement renouvelé à l'issue de chaque période de trois ans. A cette fin, il est proposé de nommer 4 administrateurs pour un mandat de 3 ans et 8 administrateurs pour un mandat de 2 ans.

ONZIÈME RÉOLUTION

(Nomination de Monsieur Francesco Milleri en qualité d'Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Monsieur Francesco Milleri

en qualité d'Administrateur, pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

DOUZIÈME RÉOLUTION

(Nomination de Monsieur Paul du Saillant en qualité d'Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Monsieur Paul du Saillant

en qualité d'Administrateur, pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

TREIZIÈME RÉOLUTION

(Nomination de Monsieur Romolo Bardin en qualité d'Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Monsieur Romolo Bardin

en qualité d'Administrateur, pour une durée de deux années qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

QUATORZIÈME RÉOLUTION

(Nomination de Monsieur Jean-Luc Biamonti en qualité d'Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Monsieur Jean-Luc Biamonti en qualité

d'Administrateur, pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

QUINZIÈME RESOLUTION

(Nomination de Madame Marie-Christine Coisne-Roquette en qualité d'Administratrice)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Madame Marie-Christine Coisne-Roquette en

qualité d'Administratrice, pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

SEIZIÈME RÉOLUTION

(Nomination de Monsieur José Gonzalo en qualité d'Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Monsieur José Gonzalo

en qualité d'Administrateur, pour une durée de deux années qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

(Nomination de Madame Virginie Mercier Pitre en qualité d'Administratrice)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Madame Virginie Mercier Pitre en qualité

d'Administratrice, pour une durée de deux années qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION**(Nomination de Monsieur Mario Notari en qualité d'Administrateur)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Monsieur Mario Notari en

qualité d'Administrateur, pour une durée de deux années qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION**(Nomination de Madame Swati Piramal en qualité d'Administratrice)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Madame Swati Piramal en

qualité d'Administratrice, pour une durée de deux années qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

VINGTIÈME RÉSOLUTION**(Nomination de Madame Cristina Scocchia en qualité d'Administratrice)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Madame Cristina Scocchia

en qualité d'Administratrice, pour une durée de deux années qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION**(Nomination de Madame Nathalie von Siemens en qualité d'Administratrice)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Madame Nathalie von Siemens en qualité

d'Administratrice, pour une durée de deux années qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION**(Nomination de Monsieur Andrea Zappia en qualité d'Administrateur)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Monsieur Andrea Zappia

en qualité d'Administrateur, pour une durée de deux années qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

RÉSOLUTION 23 :**Nomination du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité**

Par la **vingt-troisième résolution**, il est proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires de nommer le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité pour une durée d'un exercice, équivalente à celle du mandat restant à courir de PricewaterhouseCoopers Audit pour ses fonctions de Commissaire aux comptes.

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION**(Nomination du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide, en application des articles L. 821-40 et suivants du Code de commerce, de nommer le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en

matière de durabilité pour une durée, en application de l'article 38 de l'Ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023, d'un exercice, équivalente à celle du mandat restant à courir au titre de la mission de certification des comptes annuels et consolidés. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice 2024.

RÉSOLUTION 24 :

Autorisation à donner au Conseil d'administration pour procéder au rachat par la Société de ses propres actions

La **vingt-quatrième résolution** a pour objet d'autoriser la Société à procéder au rachat de ses propres actions dans le cadre des objectifs autorisés par la réglementation européenne et l'Autorité des marchés financiers tels que la livraison d'actions attribuées aux salariés ; l'annulation d'actions afin de compenser la dilution consécutive aux augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou à l'attribution de stock-options ou d'actions de performance aux salariés du Groupe ainsi qu'en vue de la remise d'actions en échange ou en paiement d'opérations de croissance externe. L'autorisation de rachat d'actions peut être mise en œuvre à tout moment, hors période d'offre publique d'achat, dans les conditions ci-dessous :

Conditions de l'autorisation :

- plafond : 10 % du nombre d'actions composant le capital social à la date de réalisation des achats ;
- prix d'achat maximum : 250 euros ;
- durée : 18 mois ;
- utilisations antérieures de l'autorisation de rachat d'actions : en vertu de l'autorisation de rachat d'actions accordée par l'Assemblée Générale des actionnaires le 21 mai 2021, la Société a acquis 3 500 000 actions. En vertu de l'autorisation de rachat d'actions accordée par l'Assemblée Générale des actionnaires le 25 mai 2022, la Société a acquis 1 607 123 actions. En vertu de l'autorisation de rachat d'actions accordée par l'Assemblée Générale des actionnaires le 17 mai 2023, la Société a acquis 1 681 923 actions.

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'administration pour procéder au rachat par la Société de ses propres actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat de ses propres actions ordinaires représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital social à la date de réalisation de l'achat étant entendu que la Société ne pourra en aucun cas détenir plus de 10 % de son propre capital social.

L'Assemblée Générale décide que ces achats pourront être réalisés en vue de :

- leur attribution ou cession aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi française ou étrangère, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, d'attributions d'actions gratuites et d'actions de performance, d'attributions d'options d'achat au titre des plans de stock-options, de tous plans d'actionnariat des salariés (plan d'épargne entreprise ou tout plan similaire, le cas échéant, régit par une réglementation étrangère) ;
- leur annulation par voie de réduction du capital social (notamment en compensation de la dilution créée par l'attribution gratuite d'actions de performance, par l'exercice d'options de souscription d'actions par le personnel et les dirigeants du Groupe et les augmentations de capital réservées aux salariés) ;
- la couverture de titres de créances convertibles ou échangeables en actions de la Société, par achat d'actions pour livraison (en cas de livraison de titres existants lors de l'exercice du droit à conversion), ou par achat d'actions pour annulation (en cas de création de titres nouveaux lors de l'exercice du droit à conversion) ;
- l'animation du cours dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme au Règlement Délégué (UE) n° 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 complétant le Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation concernant les conditions applicables aux programmes de rachat et aux mesures de stabilisation ;

- la remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans la limite de 5 % du capital ;
- la mise en œuvre de toute pratique de marché admise qui viendrait à être reconnue par la réglementation ou l'Autorité des marchés financiers ou pour tout autre objectif permis conformément au droit applicable.

L'Assemblée Générale décide de fixer le prix maximum d'achat par action ordinaire à 250 euros (hors frais d'acquisition).

Les prix et nombre d'actions indiqués précédemment seront ajustés le cas échéant en cas d'opérations sur le capital social.

L'Assemblée Générale décide que l'achat, la cession ou le transfert des actions pourront être payés et effectués par tous moyens et notamment sur tout marché réglementé, libre ou de gré à gré et sur tout système multilatéral de négociation (y compris par rachat simple, par instruments financiers ou produits dérivés, par la mise en place de stratégies optionnelles). Ces opérations pourront être réalisées sous forme de blocs de titres pouvant atteindre la totalité du programme de rachat d'actions.

La présente délégation prive d'effet la délégation donnée au Conseil d'administration au titre de la treizième résolution de l'Assemblée Générale extraordinaire du 17 mai 2023, le cas échéant à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

La présente autorisation est valable pour une durée maximum de dix-huit (18) mois à compter de ce jour, étant précisé en tant que de besoin, qu'elle ne pourra pas être utilisée, en tout ou en partie, en période d'offre publique visant les titres de la Société.

En conséquence, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les limites fixées par la loi et par les statuts, pour réaliser cette opération et/ou à l'effet d'arrêter tous programmes, de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et toutes formalités auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous organismes de leur choix et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Résolutions à caractère extraordinaire

RÉSOLUTION 25 :

Autorisation à donner au Conseil d'administration pour réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues

Aux termes de la **vingt-cinquième résolution**, il est demandé aux actionnaires d'autoriser le Conseil d'administration à réduire le capital social, au moment qu'il décidera, par voie d'annulation d'actions de la Société détenues par cette dernière et acquises dans le cadre des programmes d'achats d'actions autorisés par l'Assemblée Générale, dans la limite de 10 % du capital de la Société par période de vingt-quatre mois précédant l'annulation.

L'annulation d'actions de la Société peut répondre à divers objectifs et notamment la compensation de la dilution résultant d'augmentations de capital.

Conditions de l'autorisation : les actions qui seraient annulées dans l'hypothèse de l'utilisation de cette autorisation seraient celles acquises dans le cadre de programmes de rachat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement à l'Assemblée (en vertu de la résolution 24 précitée).

Cette autorisation est donnée pour 26 mois.

Cette autorisation annule la partie non utilisée de toute autorisation antérieure ayant le même objet. En 2023, la Société n'a procédé à aucune annulation d'actions.

vingt-cinquième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration pour réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par l'annulation de tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre des programmes d'achat de ses propres actions autorisés par l'Assemblée Générale ; il est précisé qu'à la date de chaque annulation, le nombre d'actions annulées par la Société pendant la période de 24 mois précédant ladite annulation, y compris les actions faisant l'objet de ladite annulation, ne pourra excéder 10 % du capital de la Société à cette date (le

cas échéant, tel qu'ajusté pour tenir compte des opérations effectuées sur le capital postérieurement à la date de la présente Assemblée) ;

- décide que la présente autorisation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Cette autorisation est donnée pour une période de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les limites fixées par la loi et par les statuts, pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment pour arrêter le montant définitif de la réduction de capital, constater la réalisation des opérations d'annulation et de réduction du capital, modifier corrélativement les statuts, accomplir les formalités requises et généralement faire tout le nécessaire.

DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES PORTANT SUR DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Conformément aux pratiques du marché, EssilorLuxottica a choisi de mettre en place un ensemble complet de délégations financières, afin de lui permettre de donner à son Conseil d'administration la flexibilité nécessaire, dans des limites strictement définies, pour tirer parti de toutes les opérations qui peuvent se présenter.

RÉSOLUTION 26 :

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre par offres au public (autres que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), des actions ordinaires, et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, mais avec faculté de droit de priorité

Aux termes de la **vingt-sixième résolution**, il est demandé aux actionnaires d'autoriser le Conseil d'administration à augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'offres au public autres que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, par l'émission : (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, et/ou (iv) des valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant accès ou susceptibles de donner accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la Société à émettre ou existants.

4 Projets de résolutions et exposé des motifs

Résolutions à caractère extraordinaire

Cette résolution est proposée à l'Assemblée Générale pour permettre au Conseil d'administration de prendre, le moment venu, les mesures les plus appropriées concernant le financement d'investissements ou d'opérations de croissance externe dans l'intérêt de la Société.

Cette autorisation est soumise aux plafonds suivants :

- actions et titres de capital : 4 084 624 € représentant 5 % du capital social au 14 février 2024 ;
- titres de créance : 2 000 000 000 €.

Ces opérations s'imputeraient sur les plafonds globaux fixés dans la 31^{ème} résolution.

Cette autorisation est donnée pour vingt-six mois.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

VINGT-SIXIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre par offres au public (autres que celles visées au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), des actions ordinaires, et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, mais avec faculté de droit de priorité)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-127 à L. 225-129-2, L. 225-129-5, L. 225-129-6, L. 225-134, L. 225-135, L. 225-136 et suivants, L. 22-10-49, L. 22-10-51, L. 22-10-52, L. 228-91 et L. 228-92 :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'offres au public (autres que celles visées au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie, ou en unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies par l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, et/ou (iv) des valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant accès ou susceptibles de donner accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la Société à émettre ou existants ;
- décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital (hors primes d'émission) susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 4 084 624 euros (représentant 5 % du capital social au 14 février 2024) ou l'équivalent en toute autre monnaie ou en unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies. À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital. Il est précisé que le montant nominal des émissions réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond global prévu à la trente-et-unième résolution ci-après, sous réserve de son adoption par la présente Assemblée, ou, le cas échéant, sur le plafond éventuellement prévu par une résolution de même

nature qui pourrait remplacer ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;

- décide en outre que le montant nominal maximum des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder deux (2) milliards d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou en unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal des émissions réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond global prévu à la trente-et-unième résolution ci-après, sous réserve de son adoption par la présente Assemblée, ou, le cas échéant, sur le plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait remplacer la présente résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
- décide que la souscription des actions et autres titres visés au premier paragraphe de la présente résolution pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières à émettre en application de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration en application de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complétée par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits pourront faire l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger ;
- décide que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes : répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ou limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues, à condition que celui-ci atteigne après utilisation, le cas échéant, de la faculté susvisée, au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;

- prend acte du fait que la décision susvisée emportera de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
- prend acte du fait que, conformément à l'alinéa 1^{er} de l'article L. 22-10-52 du Code de commerce, le prix d'émission des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public, diminuée d'une décote maximale de 10 %), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance ;
- décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - décider l'émission et déterminer les valeurs mobilières à émettre,
 - décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission ou, le cas échéant, le montant des réserves, bénéfices ou primes qui pourront être incorporés au capital,
 - déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,
 - en cas d'émission de titres de créance, fixer l'ensemble des caractéristiques et modalités de ces titres (notamment leur durée déterminée ou non, leur caractère subordonné ou non et leur taux d'intérêt) et modifier, pendant la durée de vie de ces titres, les modalités et caractéristiques visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières (en espèces ou par compensation de créances),
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes (ou toutes autres sommes), d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation complémentaires, toute modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

RÉSOLUTION 27 :

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires, et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (i.e. un placement privé à des investisseurs qualifiés ou un cercle restreint d'investisseurs)

Aux termes de la **vingt-septième résolution**, il est demandé aux actionnaires d'autoriser le Conseil d'administration à augmenter le capital social dans le cadre d'offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier. Les offres publiques mentionnées au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier sont destinées à des investisseurs qualifiés ou à un groupe restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour leur propre compte.

Cette résolution est également proposée à l'Assemblée Générale pour permettre au Conseil d'administration de prendre, le moment venu, les mesures les plus appropriées concernant le financement d'investissements ou d'opérations de croissance externe dans l'intérêt de la Société. L'objectif est de permettre à la Société d'optimiser son accès aux marchés des capitaux et d'effectuer des opérations tout en bénéficiant d'une certaine flexibilité.

Les titres pouvant être émis sont les mêmes que ceux de la 26^{ème} résolution.

Cette autorisation est soumise aux plafonds suivants :

- actions et titres de capital : 4 084 624 € représentant 5 % du capital social au 14 février 2024 ;
- titres de créance : 2 000 000 000 €.

Ces opérations s'imputeraient sur les plafonds globaux fixés dans la 31^{ème} résolution.

Cette autorisation est donnée pour vingt-six mois.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

VINGT-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires, et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (i.e. un placement privé à des investisseurs qualifiés ou un cercle restreint d'investisseurs))

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce, notamment de ses articles L. 225-127 à L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 22-10-49, L. 22-10-51, L. 22-10-52, L. 228-91, L. 228-92 et des dispositions de l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou en unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, et/ou (iv) des valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant accès ou susceptibles de donner accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la Société à émettre ou existants ;
- décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente

délégation ne pourra excéder 4 084 624 euros (représentant 5 % du capital social au 14 février 2024) ou l'équivalent en toute autre monnaie ou en unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies. À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital. Il est précisé que le montant nominal des émissions réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond global prévu à la trente-et-unième résolution ci-après, sous réserve de son adoption par la présente Assemblée, ou, le cas échéant, sur le plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait remplacer ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;

- décide en outre que le montant nominal maximum des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder deux (2) milliards d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou en unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal des émissions réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond global prévu à la trente-et-unième résolution ci-après, sous réserve de son adoption par la présente Assemblée, ou, le cas échéant, sur le plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait remplacer la présente résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;

- décide que la souscription des actions et autres titres visés au premier paragraphe de la présente résolution pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières à émettre en application de la présente résolution ;
- décide que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes : répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ou limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues, à condition que celui-ci atteigne après utilisation, le cas échéant, de la faculté susvisée, au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
- prend acte du fait que la décision susvisée emportera de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
- prend acte du fait que, conformément à l'alinéa 1^{er} de l'article L. 22-10-52 du Code de commerce, le prix d'émission des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public, diminuée d'une décote maximale de 10 %), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance ;
- décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - décider l'émission et déterminer les valeurs mobilières à émettre,
 - décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission ou, le cas échéant, le montant des réserves, bénéfices ou primes qui pourront être incorporés au capital,
 - déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,
 - en cas d'émission de titres de créance, fixer l'ensemble des caractéristiques et modalités de ces titres (notamment leur durée déterminée ou non, leur caractère subordonné ou non et leur taux d'intérêt) et modifier, pendant la durée de vie de ces titres, les modalités et caractéristiques visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières (en espèces ou par compensation de créances),
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux valeurs mobilières émises ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières émises en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes (ou toutes autres sommes), d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation complémentaires, toute modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- décide que la présente délégation prive d'effet la délégation donnée au Conseil d'administration au titre de la dix-septième résolution de l'Assemblée Générale extraordinaire du 17 mai 2023, le cas échéant à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

4 Projets de résolutions et exposé des motifs

Résolutions à caractère extraordinaire

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

RÉSOLUTION 28 :

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Aux termes de la **vingt-huitième résolution**, il est demandé aux actionnaires d'autoriser le Conseil d'administration à décider, en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, d'augmenter le nombre de titres à émettre, pendant un délai de trente jours à compter de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, pour le même prix que l'émission initiale, sous réserve du respect du plafond fixé dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.

Cette délégation permet de saisir des opportunités tout en bénéficiant d'une certaine flexibilité. Cette autorisation s'applique aux émissions qui pourraient être réalisées dans le cadre des 26^{ème} et 27^{ème} résolutions de la présente Assemblée Générale et de la 16^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 17 mai 2023.

Cette autorisation est donnée pour vingt-six mois.

VINGT-HUITIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce :

- délègue sa compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider d'augmenter le nombre d'actions ou de valeurs mobilières à émettre, en cas d'émission avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, pendant un délai de trente (30) jours à compter de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale) et sous réserve des plafonds prévus dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée ainsi que du plafond global fixé par la trente-et-unième résolution ci-après, sous réserve de son adoption par l'Assemblée ou, le cas échéant, du montant

du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait la remplacer pendant la durée de validité de ladite délégation, notamment dans le cadre de l'exercice des options de surallocation en cas de sursouscription des titres offerts.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

RÉSOLUTION 29 :

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre, dans la limite de 5 % du capital social, des actions ordinaires, et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance en rémunération d'apports en nature de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, consentis à la Société

Aux termes de la **vingt-neuvième résolution**, il est demandé aux actionnaires d'autoriser le Conseil d'administration, sur la base du rapport des Commissaires aux comptes, à procéder à une ou plusieurs augmentations de capital, par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre en rémunération d'apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital d'une autre société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société en dehors d'une offre publique d'échange.

L'objectif de cette résolution est de permettre à la Société de réaliser plus facilement des acquisitions ou des fusions avec d'autres sociétés sans avoir à payer un prix en numéraire.

Cette autorisation est soumise aux plafonds suivants :

- actions et titres de capital : 5 % du capital social à la date de décision de l'émission ;
- titres de créance : 2 000 000 000 €.

Ces opérations s'imputeraient sur les plafonds globaux fixés dans la 31^{ème} résolution.

Cette autorisation est donnée pour vingt-six mois.

VINGT-NEUVIÈME RÉOLUTION

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre, dans la limite de 5 % du capital social, des actions ordinaires, et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance en rémunération d'apports en nature de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, consentis à la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 et suivants, L. 225-147 et L. 225-147-1, L. 22-10-49, L. 22-10-53, L. 228-91 et L. 228-92 :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans la limite de 5 % du capital social, en rémunération d'apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
- décide que le montant nominal maximum (hors prime d'émission) des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 5 % du capital social à la date de la décision d'émission. À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital. Il est précisé que le montant nominal des émissions réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond global prévu à la trente-et-unième résolution ci-après, sous réserve de son adoption par la présente Assemblée, ou, le cas échéant, sur le plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait remplacer ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;

- décide en outre que le montant nominal maximum des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder deux (2) milliards d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou en unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal des émissions réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond global prévu à la trente-et-unième résolution ci-après, sous réserve de son adoption par la présente Assemblée, ou, le cas échéant, sur le plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait remplacer la présente résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
- prend acte que les actionnaires de la Société ne disposeront pas du droit préférentiel de souscription aux actions et autres valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation, ces dernières ayant exclusivement vocation à rémunérer des apports en nature ;
- décide qu'en cas d'usage de la présente délégation, le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, aura tous pouvoirs notamment pour mettre en œuvre la présente délégation et les augmentations de capital afférentes, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations, et prélever sur ce montant la somme nécessaire pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

RÉSOLUTION 30 :

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre en rémunération de titres apportés à toute offre publique d'échange initiée par la Société

Aux termes de la **trentième résolution**, il est demandé aux actionnaires d'autoriser le Conseil d'administration à procéder, en tenant compte de l'avis des Commissaires aux comptes sur les conditions et conséquences de l'émission, à une ou plusieurs augmentations de capital, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société sur les titres d'une société cotée.

Cette résolution a pour objet de permettre à la Société de proposer aux actionnaires d'une société cotée d'échanger leurs actions contre les actions de la Société émises à cet effet, et de permettre ainsi à la Société d'acquérir des titres de cette société. Le droit de préemption serait supprimé en faveur des actionnaires de la société cotée en question.

Cette autorisation est soumise aux plafonds suivants :

- actions et titres de capital : 4 084 624 € représentant 5 % du capital social au 14 février 2024 ;
- titres de créance : 2 000 000 000 €.

Ces opérations s'imputeraient sur les plafonds globaux fixés dans la 31^{ème} résolution.

Cette autorisation est donnée pour vingt-six mois.

TRENTIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre en rémunération de titres apportés à toute offre publique d'échange initiée par la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 22-10-49, L. 22-10-54, L. 228-91 et L. 228-92 :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour procéder en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'émission d'actions, et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre en rémunération des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger par la Société sur les titres d'une autre société admis aux négociations sur un marché réglementé visé à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ;
- décide que le montant nominal maximum (hors prime d'émission) des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 4 084 624 euros (représentant 5 % du capital social au 14 février 2024) ou l'équivalent en toute autre monnaie ou en unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies. À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital. Il est précisé que le montant nominal des émissions réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond global prévu à la trente-et-unième résolution ci-après, sous réserve de son adoption par la présente Assemblée, ou, le cas échéant, sur le plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait remplacer ladite

résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;

- décide en outre que le montant nominal maximum des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder deux (2) milliards d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou en unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal des émissions réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond global prévu à la trente-et-unième résolution ci-après, sous réserve de son adoption par la présente Assemblée, ou, le cas échéant, sur le plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait remplacer la présente résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
- prend acte que les actionnaires de la Société ne disposeront pas du droit préférentiel de souscription aux actions et autres valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation, ces dernières ayant exclusivement vocation à rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société ;
- prend acte que le prix des actions et/ou valeurs mobilières qui seraient émises dans le cadre de la présente délégation sera défini sur la base de la législation applicable en matière d'offre publique d'échange ;
- décide qu'en cas d'usage de la présente délégation, le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, aura tous pouvoirs, notamment pour mettre en œuvre la présente délégation et les augmentations de capital afférentes, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations, et prélever sur ce montant la somme nécessaire pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

RÉSOLUTION 31 :

Fixation du plafond global des augmentations de capital immédiates ou à terme décidées en vertu de délégations de compétence

La **trente-et-unième résolution** propose que (i) le montant nominal maximum des augmentations de capital pouvant être réalisées en vertu des vingt-sixième, vingt-septième, vingt-huitième, vingt-neuvième et trentième résolutions soit fixé à 4 084 624 € (représentant 5 % du capital social de la Société) et que (ii) le montant nominal maximum des titres de créance de la Société pouvant être émis en vertu des vingt-sixième, vingt-septième, vingt-huitième, vingt-neuvième et trentième résolutions soit fixé à 2 000 000 000 €.

TRENTE-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

(Fixation du plafond global des augmentations de capital immédiates ou à terme décidées en vertu de délégations de compétence)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et en application de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce :

- décide de fixer à 4 084 624 euros (représentant 5 % du capital social au 14 février 2024) ou l'équivalent en toute autre monnaie ou en unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, le montant nominal maximal global (hors prime d'émission) cumulé des émissions qui pourraient être décidées en vertu des délégations de compétence au Conseil d'administration résultant des vingt-sixième, vingt-septième, vingt-huitième, vingt-neuvième et trentième résolutions de la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le fondement des résolutions de même nature qui pourraient remplacer lesdites résolutions durant la validité de la présente

délégation, étant précisé que ce montant sera majoré du montant nominal des augmentations de capital à réaliser pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs des titres émis précédemment ;

- décide de fixer à deux (2) milliards d'euros, ou l'équivalent en toute autre monnaie ou en unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, le montant nominal maximal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées par les vingt-sixième, vingt-septième, vingt-huitième, vingt-neuvième, et trentième résolutions de la présente Assemblée Générale, ou, le cas échéant, sur le fondement des résolutions de même nature qui pourraient remplacer lesdites résolutions durant la validité de la présente délégation.

RÉSOLUTION 32 :

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'augmentation du capital social par émission d'actions réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription

Dans le cadre de la politique d'association des salariés au capital d'EssilorLuxottica, la **trente-deuxième résolution** a pour objet d'autoriser la réalisation d'augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dans la limite de 0,5 % du capital. Cette résolution permet aux salariés (comme à certains mandataires sociaux et anciens salariés) adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de souscrire, le cas échéant via des prélèvements mensuels sur leur paie, à une augmentation de capital opérée en fin d'année. Les actions souscrites doivent être conservées pendant une période minimale de cinq ans ou sept ans suivant les plans (sauf cas de déblocage anticipé prévus par la loi). Le taux d'adhésion des salariés au plan d'épargne d'entreprise atteint près de 83 % chaque année.

TRENTE-DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'augmentation du capital social par émission d'actions réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, et en application notamment des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- délègue au Conseil d'administration la compétence de décider l'augmentation du capital de la Société, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par l'émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire et, le cas échéant de titres donnant accès au capital dans les conditions fixées par la loi, réservée aux salariés, mandataires sociaux et anciens salariés éligibles adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;
- décide la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des bénéficiaires ci-dessous ;
- décide que les bénéficiaires des augmentations de capital présentement autorisées seront les salariés, et mandataires sociaux et anciens salariés éligibles d'EssilorLuxottica ou des sociétés, françaises et étrangères, qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise et qui remplissent les conditions prévues par la loi et, le cas échéant, par le Conseil d'administration ;
- décide que le nombre maximum d'actions de la Société qui pourront être émises sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder 0,5 % du capital de la Société, cette limite étant appréciée au moment de la décision du Conseil d'administration de procéder à une augmentation de capital, étant précisé que ce plafond ne tient pas compte des actions supplémentaires à émettre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements pour préserver les droits des porteurs de titres de capital donnant accès au capital ;
- décide que le prix de souscription des actions à verser par les bénéficiaires visés ci-dessus, en application de la présente délégation ne pourra, ni être inférieur de plus de 20 % à la moyenne des premiers cours cotés de l'action sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne ;
- décide, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital, au titre de l'abondement qui pourrait être versé en application du ou des règlement(s) de plan d'épargne d'entreprise, et/ou au titre de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues respectivement aux articles L. 3332-11 s'agissant de l'abondement et L. 3332-19 du Code du travail, s'agissant de la décote ;

- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions et limites fixées par la loi et par les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment en vue de :
 - fixer dans le cadre prévu par la loi les conditions que devront remplir les bénéficiaires des actions nouvelles à provenir des augmentations de capital, objet de la présente résolution, arrêter les conditions de l'émission,
 - décider le montant à émettre, le prix d'émission, les dates et modalités de chaque émission, notamment, décider si les actions seront souscrites directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou par le biais d'une autre entité conformément à la législation en vigueur,
 - décider et fixer les modalités d'attribution d'actions gratuites ou d'autres titres donnant accès au capital, en application de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale,
 - fixer les modalités et le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres,
 - arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance,
 - constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et, en cas d'émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement au titre de l'abondement et/ou de la décote, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission de son choix, les sommes nécessaires à la libération desdites actions,
 - d'une manière générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital ;
- décide que la présente délégation prive d'effet la délégation donnée au Conseil d'administration au titre de la dix-huitième résolution de l'Assemblée Générale extraordinaire du 17 mai 2023, le cas échéant à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

RÉSOLUTION 33 :

Autorisation à donner au Conseil d'administration pour procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes (dites actions de performance) au profit des membres du personnel salarié et/ou des dirigeants mandataires sociaux

Il est proposé de renouveler l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration d'attribuer des actions gratuites aux salariés du Groupe et à ses dirigeants.

Cette autorisation dont le dessein est d'associer les salariés aux performances de la Société est une composante fondamentale de la culture entrepreneuriale de la Société et de sa politique de rémunération en ce qu'elle contribue à développer l'esprit d'entreprise au cœur des performances de la Société depuis sa création et à fidéliser et à promouvoir l'engagement long terme des dirigeants, managers clés et multiples talents du Groupe.

Bénéficiaires

La **trente-troisième résolution** autorise ainsi le Conseil d'administration à attribuer, en une ou plusieurs fois, des actions gratuites aux membres du personnel salarié et/ou aux dirigeants mandataires sociaux du Groupe, sous réserve de la réalisation d'une ou plusieurs conditions de performance appréciées sur une période consécutive fixée à trois ans.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux au cours d'un exercice ne pourra pas représenter plus de 10 % du total des attributions globales d'actions de performance effectuées chaque année ; ce nombre d'actions est apprécié par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, en considération de la structure globale de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, conformément aux recommandations Afep-Medef.

Période d'acquisition et de conservation

Il est précisé qu'en cas de mise en œuvre de la présente autorisation, l'attribution des actions gratuites à leurs bénéficiaires ne pourra devenir définitive qu'au terme d'une période d'acquisition dont la durée, qui sera fixée par le Conseil d'administration, ne pourra être inférieure à trois ans. En outre, le Conseil d'administration sera libre de fixer ou non une période de conservation pour l'ensemble des bénéficiaires, étant précisé que les dirigeants mandataires sociaux seront tenus de conserver pendant toute la durée de leur mandat le tiers des actions définitivement acquises.

Critères de performance

La détermination du nombre d'actions définitivement acquises par les bénéficiaires sera effectuée à l'issue d'une période de trois ans, sous réserve de satisfaction de plusieurs conditions de performance exigeantes pour l'ensemble des bénéficiaires.

Suite aux recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration a révisé les critères de performance du plan d'intéressement à long terme. Outre l'évolution du cours de l'action, il intègre désormais un objectif financier et un engagement envers la Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE). Cette innovation, fruit d'échanges constructifs avec les investisseurs, vise une appréciation plus complète et équilibrée de la performance, renforçant ainsi l'implication à long terme de nos collaborateurs. Si la résolution est approuvée, l'acquisition des actions de performance sera intégralement soumise à l'atteinte de trois conditions de performance mesurées sur une période de trois ans :

Objectif	Rationnel
Croissance annualisée du cours de l'action	La stratégie de développement d'EssilorLuxottica doit, à moyen long terme, se traduire par une création de valeur pour les actionnaires. L'acquisition des actions doit donc être directement proportionnelle à la croissance du cours de l'action, donc au gain de l'actionnaire.
Bénéfice net par action (BNPA) du Groupe ajusté* (à taux de change constants**)	L'ajout du critère de bénéfice net par action (BNPA) dans l'intéressement à long terme vise une croissance rentable et durable, alignant les intérêts des bénéficiaires avec ceux des actionnaires sur le long terme. L'atteinte de l'objectif sera mesurée au regard du BNPA du groupe sur une période de 3 ans.
Responsabilité sociale de l'entreprise (RSE)	La stratégie de développement d'EssilorLuxottica inclut un volet de responsabilité sociale de l'entreprise avec le programme de durabilité « Eyes on the Planet ». L'introduction d'un critère RSE vise à renforcer l'engagement envers la durabilité sur le long terme.

* Mesures ou indicateurs ajustés : ajustés des produits et charges liés au rapprochement entre Essilor et Luxottica (« Rapprochement EL »), à l'acquisition de GrandVision (« Acquisition GV »), aux autres acquisitions stratégiques et significatives, et d'autres transactions inhabituelles, occasionnelles ou sans rapport avec les activités normales, l'impact de ces événements pouvant altérer la compréhension des performances du Groupe. Une description des autres transactions inhabituelles, occasionnelles ou sans rapport avec les activités normales est incluse dans les informations à fournir au semestre et à la fin de l'exercice (voir le paragraphe *Indicateurs ajustés* du Rapport de gestion).

** À taux de change constants : les chiffres à taux de change constants sont calculés sur la base des taux de change moyens de la même période de l'année de comparaison.

4 Projets de résolutions et exposé des motifs

Résolutions à caractère extraordinaire

Pour chacun de ces critères, la performance est mesurée sur une durée de 3 ans.

En début de la période d'acquisition, le Conseil d'administration définit une échelle de performance pour la période de 3 ans.

- En cas de performance inférieure à une limite basse qui sera fixée pour l'objectif, aucune action ne sera acquise au titre de ce critère.
- En cas de performance supérieure à l'objectif qui sera fixé par le Conseil d'administration, la totalité des actions au titre de ce critère seront acquises.
- Entre ces deux limites, l'acquisition sera progressive (entre 0 % et 100 %, étant précisé que l'échelle entre ces limites n'est pas nécessairement linéaire).

Plafond

Le nombre total d'actions gratuites qui pourraient être acquises ne pourra pas représenter cumulativement plus de 2,5 % du capital social à la date de son attribution (hors ajustement).

Condition de présence

En outre, l'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement sera soumise, pour l'ensemble des bénéficiaires à une condition de présence effective dans le Groupe à l'issue de la période d'acquisition, sauf cas légaux de sortie anticipée (incluant les cas de décès et d'invalidité) et sauf exceptions le cas échéant décidées par le Conseil d'administration.

Cette autorisation est consentie pour une période de trente-huit (38) mois à compter de l'Assemblée Générale du 30 avril 2024 et prive d'effet, à compter de cette même Assemblée pour la partie non encore utilisée, l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 21 mai 2021 dans sa quinzième résolution.

TRENTE-TROISIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'administration pour procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes (dites actions de performance) au profit des membres du personnel salarié et/ou des dirigeants mandataires sociaux)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux articles L. 225-197-1, L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'administration à attribuer, en une ou plusieurs fois, des actions existantes de la Société, au profit :
 - des membres du personnel salarié et des dirigeants mandataires sociaux de la Société,
 - des membres du personnel salarié et des dirigeants mandataires sociaux des sociétés dont 10 % au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société ;
- décide que :
 - le nombre total d'actions existantes attribuées ne pourra représenter plus de 2,5 % du capital social de la Société au jour de l'attribution ; ce nombre maximal d'actions existantes, ne tient pas compte du nombre d'actions supplémentaires qui pourraient être attribuées en raison d'un ajustement du nombre d'actions attribuées initialement à la suite d'une opération sur le capital de la Société,
 - dans la limite ci-dessus fixée, le nombre total d'actions attribuées à l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux au cours d'un exercice ne pourra pas représenter plus de 10 % du total des attributions d'actions de performance attribuées gratuitement au cours du même exercice,
 - le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions de performance applicables, qui seront appréciées sur une période minimale de trois années consécutives,
- donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions et dans les limites fixées par la loi et par les statuts, pour fixer dans les limites ci-dessus, les autres conditions et modalités d'attributions gratuites des actions et notamment pour :
 - l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive, sous réserve de la satisfaction des conditions fixées lors de l'attribution et notamment de conditions de performance, au terme d'une période d'acquisition minimale de trois ans,
 - une obligation de conservation des actions par les bénéficiaires pourra être fixée par le Conseil d'administration, étant précisé que les dirigeants mandataires sociaux sont tenus de conserver une certaine quantité d'actions pendant toute la durée de leurs mandats sociaux,
 - l'attribution définitive au bénéficiaire aura lieu avant la fin de la période d'acquisition en cas d'invalidité de ce dernier correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ;
- donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions et dans les limites fixées par la loi et par les statuts, pour fixer dans les limites ci-dessus, les autres conditions et modalités d'attributions gratuites des actions et notamment pour :
 - déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les membres du personnel salarié et les dirigeants mandataires sociaux de la Société ou des sociétés dont 10 % au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
 - déterminer les durées de la période d'acquisition et/ou de l'obligation de conservation dans les limites ci-dessus, étant précisé que s'agissant des actions octroyées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux le Conseil d'administration devra établir la quantité d'actions qu'ils sont tenus de conserver pendant la durée de leurs mandats sociaux,

- déterminer les conditions de performance à satisfaire pour que l'attribution devienne définitive,
- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution en cas d'opérations financières,
- procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société ; Il est précisé que les actions qui pourraient être attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
- prend acte que le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée Générale de l'utilisation de cette autorisation en application de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce ;
- prend acte que la présente autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions de performance au profit des membres du personnel salarié et des dirigeants mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux, au titre de la quinzième résolution de l'Assemblée Générale extraordinaire du 21 mai 2021 ;
- décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Résolution à caractère ordinaire

RÉSOLUTION 34 :

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

La **trente-quatrième résolution**, qui est une résolution usuelle, permet d'effectuer les publicités requises par la loi à l'issue de l'Assemblée Générale.

TRENTE-QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

Tous pouvoirs sont donnés aux porteurs d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente séance pour faire tous dépôts et publications relatifs aux résolutions qui précèdent.

5

Présentation d'EssilorLuxottica et exposé sommaire de sa performance en 2023

EssilorLuxottica, un acteur mondial de premier plan de l'industrie de l'optique ophtalmique et de la lunetterie

EssilorLuxottica est un leader mondial dans la conception, la fabrication et la distribution de verres ophtalmiques, de montures et de lunettes de soleil. Créé en 2018, il a pour Mission d'aider chacun à « mieux voir et mieux être », en répondant aux besoins visuels et aux attentes individuelles en matière de style, tout en créant de la valeur pour ses collaborateurs et les communautés au sein desquelles il opère.



Chiffre d'affaires
25,4 Mds d'euros



Collaborateurs
Plus de 190 000



Pays
Plus de 150



Brevets
Environ 13 000



Marques principales
Plus de 150



Magasins
Environ 18 000



Actionnaires salariés
Environ 77 500
dans 86 pays



Heures de formation Leonardo
Plus de 5 millions et demi
depuis 2021



Usines de fabrication en série
48 avec les verres (35)
et les montures (13)



**Laboratoires de prescription
et centres de montage-taillage**
583 avec la part industrielle (79)
et les laboratoires de proximité (504)



Production mondiale de montures
112 millions de montures
optiques et solaires



Production mondiale de verres
550 millions de verres
de prescription et
160 millions
de verres solaires
sans prescription

Le Groupe gère un modèle d'entreprise ouvert et collaboratif, en partenariat avec des acteurs clefs de l'industrie qui partagent sa passion pour l'amélioration de la qualité de la santé visuelle grâce à des produits et des services de qualité supérieure. Grâce à son modèle d'entreprise verticalement intégré et à sa présence de premier plan dans toutes les régions, tous les secteurs d'activité et tous les canaux commerciaux, EssilorLuxottica occupe une position unique pour répondre aux besoins en constante évolution du monde en matière de vision. L'attention portée à l'innovation, au design ainsi qu'à la qualité de ses produits combinée à son portefeuille équilibré de marques permet au Groupe de répondre à la demande mondiale d'une industrie en pleine croissance.

Les marques de lunettes détenues par le Groupe comprennent Ray-Ban, la marque de lunettes la plus appréciée au monde, Oakley, un leader mondial en matière de design et de performance sportive, Persol, Oliver Peoples, Vogue Eyewear, Arnette, Alain Mikli, Costa, Bliz, Bolon et Foster Grant. Ses marques de lunettes sous licence incluent quant à elles Giorgio Armani, Brunello Cucinelli, Burberry, Chanel, Coach, Dolce&Gabbana, Ferrari, Jimmy Choo, Michael Kors, Moncler, Prada, Ralph Lauren, Starck Biotech Paris, Swarovski, Tiffany & Co., Tory Burch et Versace. Le portefeuille du Groupe comprend également des technologies de verres avancées, dont Varilux, la marque de verres progressifs la plus recommandée par les professionnels de la vue ⁽¹⁾, Transitions, les verres photochromiques portés par plus de 60 millions de personnes dans le monde, ainsi que Crizal, Eyezen, Xperio et, depuis peu, Essilor Stellest.

Un acteur entièrement intégré qui répond aux besoins du monde en matière de vision en constante évolution. Du concept à la distribution, le Groupe couvre toutes les étapes de la chaîne de valeur, à commencer par une puissante plateforme de R&D composée de 44 sites R&D à travers le monde qui s'engagent à faire d'EssilorLuxottica un laboratoire de la med-tech, du design et de l'innovation. Un réseau de fabrication mondiale incarne cette culture de l'excellence au quotidien pour offrir la meilleure expérience visuelle aux consommateurs et aux clients partout dans le monde. Avec ses 35 usines de production en série de verres correcteurs et plans, 583 laboratoires de prescription et centres de montage et de taillage, 13 usines de production en série de montures et un réseau interconnecté de centres de distribution et de points de stockage, l'empreinte géographique mondiale d'EssilorLuxottica est bien équilibrée et garantit un service de proximité.

EssilorLuxottica s'appuie sur le vaste réseau de son segment Professional Solutions ⁽²⁾ dans toutes les zones géographiques, ce qui permet au Groupe de servir les professionnels de la vue avec une combinaison unique de produits de santé visuelle de haute qualité, de marques emblématiques que les consommateurs plébiscitent et de services et solutions digitales de pointe, notamment ceux fournis par HELIX qui a été récemment annoncé. Ses programmes de partenariat dédiés, comme EssilorLuxottica 360, Essilor Experts et STARS ainsi que le programme Alliances améliorent les pratiques de l'optique ophtalmique des professionnels de la vue indépendants et placent les patients au centre de leurs préoccupations.

Le segment Professional Solutions est complété par un large réseau de vente mondial au détail - Direct to Consumer ⁽³⁾ offrant au Groupe une compréhension unique des tendances de consommation, à la fois mondiales et locales, en entretenant des relations avec des millions de consommateurs chaque jour, en leur offrant des produits de santé visuelle de haute qualité, des conseils d'experts et des marques emblématiques. Avec l'arrivée de GrandVision, le réseau Direct to Consumer du Groupe comprend désormais environ 18 000 magasins à travers le monde. EssilorLuxottica est un leader de la distribution optique avec LensCrafters et Pearle Vision en Amérique du Nord ; Apollo, Vision Express, Pearle, Générale d'Optique, Atasun Optik, Salmoiraghi & Viganò, David Clulow et Synoptik dans la région EMEA ; OPSM et Mujosh en Asie-Pacifique ; MasVisión, GMO et Óticas Carol en Amérique latine ainsi que des enseignes phares présentes à l'échelle mondiale telles que Sunglass Hut, Ray-Ban et Oakley. En Amérique du Nord, le Groupe gère également sous licence l'enseigne de vente de détail d'optique Target Optical ainsi que l'une des sociétés de mutuelles d'optique à plus forte croissance des États-Unis, EyeMed Vision Care.

Les canaux de distribution d'EssilorLuxottica sont renforcés par ses plateformes d'e-commerce de marques telles que Ray-Ban.com, Oakley.com, SunglassHut.com et OliverPeoples.com ainsi que par les *pure-players* EyeBuyDirect et FramesDirect.com en Amérique du Nord, VisionDirect, Lenstore et Glasses direct dans la région EMEA ainsi que Clearly en Asie-Pacifique. Cette véritable approche de distribution omnicanale permet au Groupe de reproduire en ligne toute la magie de l'expérience en magasin, en donnant aux consommateurs la possibilité de bénéficier de produits personnalisés et d'un choix infini de montures.

En 2023, le chiffre d'affaires consolidé d'EssilorLuxottica s'élevait à 25,4 milliards d'euros. EssilorLuxottica est cotée sur le marché Euronext à Paris et fait partie des indices Euro Stoxx 50 et CAC 40. Codes et symboles : ISIN : FR0000121667 ; Reuters : ESLX.PA ; Bloomberg : EL : FP.

(1) Global Eye Care Professionals (ECP) Lens Brand Tracking - Étude quantitative réalisée sur un échantillon représentatif de 2 006 professionnels de la vue au Brésil, au Canada, en Chine, aux États-Unis, en France, en Inde, en Italie et au Royaume-Uni. Aplus A - 2022.

(2) Professional Solutions (ou solutions pour les professionnels) représente l'activité de vente en gros du Groupe, y compris la fourniture de ses produits et services aux opticiens indépendants, aux distributeurs, aux plateformes de commerce digitales tierces et aux grandes chaînes de distribution de l'industrie de l'optique et de la lunetterie.

(3) Direct to consumer (ou vente directe au consommateur) représente l'activité de vente au détail du Groupe, y compris la fourniture des produits et services d'EssilorLuxottica directement au consommateur final, soit par le biais du réseau de magasins physiques exploité par le Groupe (activités physiques), soit par le canal en ligne (e-commerce).

5 Présentation d'EssilorLuxottica et exposé sommaire de sa performance en 2023

Transformer l'industrie avec de nouvelles catégories et des solutions digitales. S'appuyant sur un savoir-faire exceptionnel, une approche résolument tournée vers l'innovation et la volonté inébranlable de ne proposer que des technologies de pointe, EssilorLuxottica a fait progresser le secteur vers des produits destinés à révolutionner la perception et les interactions des consommateurs vis-à-vis du monde qui les entoure.

Visant à intégrer tout un éventail de technologies de pointe à ses modèles de lunettes les plus emblématiques pour offrir aux consommateurs une expérience alliant style et innovations, au cours de années, EssilorLuxottica a élargi ses capacités R&D, de fabrication et de distribution dans la catégorie de la technologie *wearable*. Le Groupe a également engagé des collaborations avec des entreprises technologiques leaders pour explorer de nouveaux horizons dans les domaines de la technologie et de la mode. Le lancement de Ray-Ban Stories (2021) et de Ray-Ban | Meta (2023) a constitué une étape clé pour EssilorLuxottica. Avec l'ambition de faire de la lunetterie une porte d'entrée vers de nouveaux mondes, le Groupe continue d'accélérer son expertise pour le développement de nouvelles catégories afin d'améliorer l'expérience utilisateur dans le domaine de la réalité augmentée et étendue.

En 2023, poursuivant sur sa lancée, EssilorLuxottica a pris une autre initiative audacieuse dans les segments *wearables* et *med-tech*, annonçant son entrée sur le marché des solutions auditives avec Nuance Audio, sa nouvelle technologie propriétaire disruptive, à la croisée de la vue et de l'audition. Répondant aux besoins auditifs des consommateurs par des lunettes au style contemporain qui intègrent parfaitement des technologies auditives sophistiquées, le Groupe est idéalement positionné pour révolutionner l'industrie de l'audition, contribuant à améliorer la vie des 1,2 milliard de personnes souffrant de perte auditive légère à modérée, tout en ouvrant de nouvelles perspectives pour le secteur dans son ensemble. Le lancement de Nuance Audio aura lieu en 2024 aux États-Unis, avec un déploiement progressif sur d'autres marchés à travers le monde à partir de 2025.

L'année dernière, EssilorLuxottica a franchi une nouvelle étape majeure dans la digitalisation de l'industrie optique avec le lancement de HELIX, une nouvelle division du Groupe destinée à aider les professionnels de la vue à tirer parti des technologies de dernière génération pour gérer plus efficacement leur activité. Grâce à cette plateforme intelligente et interconnectée, tous les besoins digitaux des professionnels de la vue seront adressés de manière intégrée, de la prise de rendez-vous aux commandes, en passant par les services de télé-optométrie et d'assurance complémentaire santé. Le lancement de HELIX s'intègre dans la stratégie d'EssilorLuxottica visant à offrir un large portefeuille de produits et de services afin d'améliorer encore l'expérience des patients et d'aider les professionnels de la vue à gérer de manière plus efficace leur activité. La première offre de HELIX, une plateforme nouvelle génération de gestion baptisée Vision(X), sera disponible en Amérique du Nord en 2024.

Responsabilité sociale de l'entreprise. En 2021, EssilorLuxottica a franchi un pas décisif vers un avenir plus durable, avec son nouveau programme de Responsabilité d'Entreprise intitulé Eyes on the Planet. Le programme, qui définit la stratégie du Groupe en matière de développement durable, comprend des engagements envers la neutralité carbone, la circularité, la bonne vision dans le monde, l'inclusion et l'éthique. Le Groupe a aussi ouvert en 2022 un nouveau chapitre de son histoire en lançant OneSight EssilorLuxottica Foundation, le plus grand fonds dans le monde à favoriser l'accès à une bonne vision pour tous, afin d'accélérer les activités liées à sa Mission et de contribuer à éliminer la mauvaise vision non corrigée d'ici à 2050. Tout ceci vient soutenir la stratégie de développement durable du Groupe et son engagement à défendre la bonne vision en tant que droit humain fondamental.

Chiffres clés 2023 d'EssilorLuxottica

Chiffre d'affaires EssilorLuxottica

En millions d'euros	2023	2022	Variation à taux de change constants ⁽¹⁾	Variation à taux de change courants
Amérique du Nord	11 637	11 492	4,2 %	1,3 %
dont Professional Solutions	5 337	5 243	4,8 %	1,8 %
dont Direct to Consumer	6 300	6 249	3,8 %	0,8 %
EMEA	9 184	8 749	8,2 %	5,0 %
dont Professional Solutions	3 949	3 802	6,9 %	3,9 %
dont Direct to Consumer	5 235	4 947	9,2 %	5,8 %
Asie-Pacifique	3 036	2 842	14,3 %	6,8 %
dont Professional Solutions	2 088	1 943	15,0 %	7,5 %
dont Direct to Consumer	948	899	12,7 %	5,4 %
Amérique latine	1 537	1 410	9,9 %	9,0 %
dont Professional Solutions	825	781	8,8 %	5,5 %
dont Direct to Consumer	712	629	11,3 %	13,2 %
CHIFFRE D'AFFAIRES	25 395	24 494	7,1 %	3,7 %

Chiffre d'affaires par secteur opérationnel

En millions d'euros	2023	2022	Variation à taux de change constants ⁽¹⁾	Variation à taux de change courants
Professional Solutions	12 199	11 770	7,4 %	3,6 %
Direct to Consumer	13 195	12 724	6,9 %	3,7 %
CHIFFRE D'AFFAIRES	25 395	24 494	7,1 %	3,7 %

Chiffre d'affaires par zone géographique

En millions d'euros	2023	2022	Variation à taux de change constants ⁽¹⁾	Variation à taux de change courants
Amérique du Nord	11 637	11 492	4,2 %	1,3 %
EMEA	9 184	8 749	8,2 %	5,0 %
Asie-Pacifique	3 036	2 842	14,3 %	6,8 %
Amérique latine	1 537	1 410	9,9 %	9,0 %
CHIFFRE D'AFFAIRES	25 395	24 494	7,1 %	3,7 %

(1) Chiffres à taux de change constants : les chiffres à taux de change constants ont été calculés sur la base des taux de change moyens de la même période de l'année de comparaison.

5 Présentation d'EssilorLuxottica et exposé sommaire de sa performance en 2023

Compte de résultat consolidé d'EssilorLuxottica

En millions d'euros	2023	2022	Variation
Chiffre d'affaires	25 395	24 494	3,7 %
Coût des ventes	(9 347)	(8 910)	4,9 %
Marge brute	16 048	15 583	3,0 %
En % du chiffre d'affaires	63,2 %	63,6 %	
Charges opérationnelles	(12 871)	(12 427)	3,6 %
Résultat opérationnel	3 176	3 157	0,6 %
En % du chiffre d'affaires	12,5 %	12,9 %	
Résultat avant impôt	3 035	3 032	0,1 %
En % du chiffre d'affaires	12,0 %	12,4 %	
Impôts sur le résultat	(609)	(751)	-18,9 %
Taux effectif d'impôt	20,1 %	24,8 %	
RÉSULTAT NET	2 426	2 281	6,4 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	2 289	2 152	6,3 %

Compte de résultat consolidé ajusté ⁽¹⁾

En millions d'euros	2023 Ajusté ⁽¹⁾	2022 Ajusté ⁽¹⁾	À taux de change constants ⁽²⁾	À taux de change courants
Chiffre d'affaires	25 395	24 494	+ 7,1 %	+ 3,7 %
Marge brute	16 090	15 606	+ 6,7 %	+ 3,1 %
En % du chiffre d'affaires		63,7 %	63,5 %	63,4 %
Résultat opérationnel	4 178	4 115	+ 7,7 %	+ 1,5 %
En % du chiffre d'affaires		16,8 %	16,9 %	16,5 %
Résultat net part du Groupe	2 946	2 860	+ 9,4 %	+ 3,0 %
En % du chiffre d'affaires		11,7 %	11,9 %	11,6 %

(1) Mesures ou indicateurs ajustés : ajustés des produits et charges liés au rapprochement entre Essilor et Luxottica (« Rapprochement EL »), à l'acquisition de GrandVision (« Acquisition GV »), aux autres acquisitions stratégiques et significatives, et d'autres transactions inhabituelles, occasionnelles ou sans rapport avec les activités normales, l'impact de ces événements pouvant altérer la compréhension des performances du Groupe. Une description des autres transactions inhabituelles, occasionnelles ou sans rapport avec les activités normales est incluse dans les informations à fournir au semestre et à la fin de l'exercice (voir le paragraphe dédié Mesures ajustées).

(2) Chiffres à taux de change constants : les chiffres à taux de change constants ont été calculés sur la base des taux de change moyens de la même période de l'année de comparaison.

6

Gouvernance – Informations concernant les administrateurs dont la nomination est soumise à l'Assemblée Générale

Merci de vous référer au chapitre 3 du Document d'enregistrement universel 2023 (pages 100 à 188).

Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2023

Merci de vous référer à la section 3.1.1 du Document d'enregistrement universel 2023 (pages 103 à 106).

Composition des Comités du Conseil d'administration au 31 décembre 2023

Merci de vous référer à la section 3.1.2.6 du Document d'enregistrement universel 2023 (pages 118 à 122).

Informations concernant les administrateurs dont la nomination est soumise à l'Assemblée Générale

FRANCESCO MILLERI

PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL – ADMINISTRATEUR NON INDÉPENDANT



64 ans (nationalité italienne)

Nombre d'actions détenues :
451 522 ^(b)

Fonction principale exercée :
Président-Directeur Général
d'EssilorLuxottica*

Adresse professionnelle :
EssilorLuxottica
147, rue de Paris
94220 Charenton-le-Pont
France

Première nomination en tant qu'administrateur : 1^{er} octobre 2018 ^(a)

Date d'échéance du mandat : Assemblée Générale de 2024

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – EXPÉRIENCE ET EXPERTISE

Francesco Milleri est Président-Directeur Général d'EssilorLuxottica.

Il a obtenu un diplôme de droit avec honneurs, délivré par l'Université de Florence, où il a travaillé comme professeur adjoint en économie politique de 1984 à 1986. En 1987, il a ensuite obtenu un MBA avec mérite en gestion d'entreprises (*Business Administration*), à l'Université Bocconi de Milan, suivi de deux années de spécialisation en finance d'entreprise à la Stern School of Business de l'Université de New York comme bénéficiaire de la bourse d'études « Donato Menichella » de la Banca d'Italia.

Francesco Milleri a commencé sa carrière en 1988 en tant que consultant en affaires pour des groupes italiens et des multinationales. Il a acquis une expérience internationale en travaillant dans divers secteurs, de la mécanique aux biens de consommation, en passant par les institutions financières et l'industrie pharmaceutique.

Parallèlement aux activités de conseil en affaires, il a fondé en 1996 et développé pendant environ 20 ans un groupe de sociétés axé sur la technologie et les plates-formes d'automatisation numérique.

Il est également administrateur de la Fondation Leonardo Del Vecchio et de l'Institut Européen d'Oncologie (IEO).

Tout en conservant ses responsabilités au sein de Luxottica, Francesco Milleri participe au rapprochement d'Essilor avec Luxottica depuis janvier 2017. En étroite collaboration avec Paul du Saillant et ses équipes, il œuvre activement au chantier d'intégration et de synergie des deux groupes. Il est nommé Directeur Général d'EssilorLuxottica en décembre 2020.

Francesco Milleri apporte au Conseil d'administration d'EssilorLuxottica sa solide expérience en tant que conseil en stratégie pour des entreprises mondiales et sa capacité établie à prospérer grâce aux technologies et infrastructures numériques.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS EXERCÉS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Fonction principale

Président-Directeur Général d'EssilorLuxottica*

Groupe EssilorLuxottica

**Président du Conseil d'administration
et administrateur délégué**

- Luxottica Group S.p.A.

Président et administrateur

- Essilor International

Sociétés extérieures (hors groupe EssilorLuxottica)

Président

- Delfin S.à r.l. (Luxembourg)

Administrateur

- IEO – Istituto Europeo di Oncologia (Italie)
- Fondation Leonardo Del Vecchio (Italie)

Administrateur unique

- Milleri S.r.l. (Italie)

FONCTIONS ET MANDATS ÉCHUS EXERCÉS DURANT LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Groupe EssilorLuxottica

Néant

(a) Nomination effective à compter du 1^{er} octobre 2018, date du Rapprochement entre Essilor International (Compagnie Générale d'Optique) et Luxottica.

(b) En outre, M. Milleri détient 57 343 actions d'EssilorLuxottica via Milleri S.r.l., une société dont il détient la totalité.

* Société cotée.

PAUL DU SAILLANT

DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ – ADMINISTRATEUR NON INDÉPENDANT



64 ans (nationalité française)

Nombre d'actions détenues :
368 311

Fonction principale :

Directeur Général Délégué
d'EssilorLuxottica*

Adresse professionnelle :

EssilorLuxottica
147, rue de Paris
94220 Charenton-le-Pont
France

Première nomination en tant qu'administrateur : 30 mars 2020

Date d'échéance du mandat : Assemblée Générale de 2024

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – EXPÉRIENCE ET EXPERTISE

Paul du Saillant est Directeur Général Délégué d'EssilorLuxottica.

Il rejoint Essilor en 2008, après 20 ans passés chez Air Liquide, où il a occupé des postes de direction opérationnelle et stratégique, en charge de différentes géographies et activités, ainsi que de domaines variés allant de la R&D à l'ingénierie ou l'informatique.

De 2002 à 2007, il est Directeur Général des Opérations du groupe belge Lhoist. Pendant plus de 13 ans, Paul du Saillant a eu comme responsabilité la gestion des principales fonctions et géographies du Groupe Essilor.

En juillet 2010, il est nommé Directeur Général Adjoint et supervise alors de grandes zones géographiques (Europe, Asie et Amérique latine) mais également d'importantes fonctions transversales dans le monde (Ressources humaines, R&D, activités industrielles, programme de transformation, informatique, etc.), puis l'activité « verre » depuis 2017.

En mars 2020, il devient Directeur Général d'Essilor.

Tout en conservant ses responsabilités au sein d'Essilor, Paul du Saillant participe au rapprochement d'Essilor avec Luxottica depuis janvier 2017. En étroite collaboration avec Francesco Milleri et leurs équipes, il œuvre à l'intégration et aux plans de synergie des deux entreprises. Il définit la stratégie du Groupe avec Francesco Milleri et s'assure de son exécution et de la performance.

Il est nommé Directeur Général Délégué d'EssilorLuxottica en décembre 2020.

Paul du Saillant apporte au Conseil d'administration d'EssilorLuxottica 39 années d'expérience internationale dans des Groupes de renommée mondiale avec une solide stratégie long terme, des valeurs et une présence à la fois mondiale et locale. Il apporte une connaissance approfondie de l'industrie de l'optique, des marchés et de la technologie ainsi que des dimensions humaines et liées au développement durable.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS EXERCÉS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Fonction principale

Directeur Général Délégué d'EssilorLuxottica*

Groupe EssilorLuxottica

Administrateur

- EssilorLuxottica*
- Essilor International
- Luxottica Group S.p.A.

FONCTIONS ET MANDATS ÉCHUS EXERCÉS DURANT LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Groupe EssilorLuxottica

Président-Directeur Général

Directeur Général Délégué

Directeur Général Adjoint des Opérations

- Essilor International

Sociétés extérieures (hors groupe EssilorLuxottica)

Administrateur

- Sibelco (Belgique)

* Société cotée.

ROMOLO BARDIN

ADMINISTRATEUR NON INDEPENDANT



45 ans (nationalité italienne)

Nombre d'actions détenues :
15 715

Fonction principale :
Directeur Général de Delfin S.à r.l.
(Luxembourg)

Adresse professionnelle :
7, rue de la Chapelle
1325 Luxembourg
Luxembourg

Première nomination en tant qu'administrateur : 1^{er} octobre 2018 ^(a)

Date d'échéance du mandat : Assemblée Générale de 2024

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – EXPÉRIENCE ET EXPERTISE

Romolo Bardin est administrateur et Directeur Général de Delfin. Il a commencé sa carrière au sein de Luxottica en 2002.

Romolo Bardin exerce également des fonctions au sein des entités suivantes :

- Covivio S.A. : administrateur, membre du Comité d'audit et du Comité de stratégie et d'investissement ;
- Membre des Conseils d'administration de : Aterno S.à r.l., DFR Investment S.à r.l., Fondation Leonardo Del Vecchio, Vast Gain Limited Ltd S.à r.l., Immochapelle S.A., Luxair S.A. et Blue Sky S.à r.l.

Il a été administrateur indépendant ainsi que membre du Comité d'investissement, du Comité stratégique, du Comité de nomination et membre du Comité des transactions entre parties liées d'Assicurazioni Generali S.p.A. jusqu'au 17 janvier 2022.

Romolo Bardin est membre du Comité d'audit et des risques et du Comité des nominations et des rémunérations d'EssilorLuxottica.

Romolo Bardin apporte au Conseil d'administration d'EssilorLuxottica son expertise de haut niveau en matière de stratégie, de management et de finance, acquise au cours de ces années d'expérience.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS EXERCÉS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Fonction principale

Directeur Général de Delfin S.à r.l. (Luxembourg)

Groupe EssilorLuxottica

Administrateur

- EssilorLuxottica*

Sociétés extérieures (hors groupe EssilorLuxottica)

Administrateur

- Covivio S.A.* (France)
- Delfin S.à r.l. (Luxembourg)
- Luxair S.A. (Luxembourg)

Sociétés extérieures (Groupe Delfin S.à r.l.)

Administrateur

- Aterno S.à r.l. (Luxembourg)
- DFR Investment S.à r.l. (Luxembourg)
- Fondation Leonardo Del Vecchio (Italie)
- Vast Gain Limited Ltd S.à r.l. (Luxembourg)
- Immochapelle S.A. (Luxembourg)
- Blue Sky S.à r.l. (Luxembourg)

FONCTIONS ET MANDATS ÉCHUS EXERCÉS DURANT LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Sociétés extérieures (Groupe Covivio S.A.)

Administrateur

- Assicurazioni Generali S.p.A.* (Italie)
- Batisica S.A. (Luxembourg)
- Immeo Berlin I (Luxembourg)
- Immeo Berlin V (Luxembourg)
- Immeo Lux S.à r.l. (Luxembourg)
- Immeo Berlin Prime S.à r.l. (Luxembourg)
- Berlin Prime Commercial S.à r.l. (Luxembourg)
- Immeo Valore 4 S.à r.l. (Luxembourg)
- Immeo Valore 6 S.à r.l. (Luxembourg)
- Delfin Finance S.A. (Luxembourg)

(a) Nomination effective à compter du 1^{er} octobre 2018, date du Rapprochement entre Essilor International (Compagnie Générale d'Optique) et Luxottica.

* Société cotée.

JEAN-LUC BIAMONTI

ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT



70 ans (nationalité monégasque)

Nombre d'actions détenues :
1 700

Fonction principale :
Président du Comité stratégique de Calcium Capital (France)

Adresse professionnelle :
18, avenue de Grande-Bretagne
98000 Monaco
Principauté de Monaco

Première nomination en tant qu'administrateur : 21 mai 2021

Date d'échéance du mandat : Assemblée Générale de 2024

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – EXPÉRIENCE ET EXPERTISE

Jean-Luc Biamonti est Président du Comité stratégique de Calcium Capital.

Il a été Président Délégué de Monte-Carlo Société des Bains de Mer où il a siégé en tant qu'administrateur à partir de 1985 et en tant que Président du Conseil d'administration de 1995 à 2023. Il est également Président du Conseil d'administration de Covivio depuis juillet 2022.

Diplômé de l'Essec Business School (Paris) et de l'université de Columbia (New York), Jean-Luc Biamonti a démarré sa carrière professionnelle chez Nestlé en 1979. Il s'est ensuite orienté dans le secteur de la banque d'investissements en rejoignant successivement The First Boston Corporation, Wasserstein Perella et Crédit Lyonnais Security.

En 1993, Jean-Luc Biamonti est entré chez Goldman Sachs où il a pris en charge les activités de banque d'investissements en France et en Belgique, puis le secteur de la distribution et des biens de consommation en Europe. Il y a exercé en tant qu'associé.

En 2012, Jean-Luc Biamonti a fondé Calcium Capital, une société de capital-investissement.

Il est Président du Comité d'audit et des risques d'EssilorLuxottica et, depuis le 22 février 2023, Administrateur Référent.

Jean-Luc Biamonti apporte au Conseil d'administration d'EssilorLuxottica son expertise internationale dans le *retail* et le luxe.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS EXERCÉS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Fonction principale

Président du Comité stratégique de Calcium Capital (France)

Groupe EssilorLuxottica

Administrateur Référent

- EssilorLuxottica*

Sociétés extérieures (hors groupe EssilorLuxottica)

Président du Conseil d'administration

- Covivio S.A.* (Paris, France)

FONCTIONS ET MANDATS ÉCHUS EXERCÉS DURANT LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Sociétés extérieures (hors groupe EssilorLuxottica)

Président Délégué

- Monte-Carlo Société des Bains de Mer* (Principauté de Monaco) – jusqu'à janvier 2023

Administrateur, Président du Comité d'audit et Membre du Comité des rémunérations et des nominations

- Covivio S.A.* (Paris, France)

Président du Comité d'administration

- Betclic Everest Group (filiale à 50 % de Monte-Carlo Société des Bains de Mer)

* Société cotée.

MARIE-CHRISTINE COISNE-ROQUETTE

ADMINISTRATRICE INDÉPENDANTE



67 ans (nationalité française)

Nombre d'actions détenues :
1 000

Fonction principale :

Présidente de Sonepar S.A.S.
(Paris, France)

Adresse professionnelle :

25, rue d'Astorg
75008 Paris
France

Première nomination en tant qu'administratrice : 21 mai 2021

Date d'échéance du mandat : Assemblée Générale de 2024

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – EXPÉRIENCE ET EXPERTISE

Marie-Christine Coisne-Roquette est présidente de Sonepar Group.

Sonepar est le leader mondial de la distribution de matériels électriques.

Marie-Christine Coisne-Roquette siège au Conseil d'administration de Total Energies depuis 2011 où elle siège dans le Comité d'audit et dans le Comité de l'éthique et de la gouvernance.

Marie-Christine Coisne-Roquette a débuté sa carrière en 1981 comme avocate aux barreaux de Paris et de New York. En 1984, elle est entrée au Conseil d'administration de la holding familiale Colam Entreprendre et est ensuite devenue présidente du Comité exécutif de Colam Entreprendre et du Conseil de surveillance de Sonepar.

Présidente-Directrice Générale de Sonepar à partir de 2002, Marie-Christine Coisne-Roquette a été également nommée Présidente du Conseil d'administration de Sonepar SAS en mai 2016. De 2000 à 2013, elle a siégé au Conseil exécutif du Medef dont elle a présidé la Commission fiscalité de 2005 à 2013. En outre, elle a été membre du Conseil économique, social et environnemental de 2013 à 2015.

Marie-Christine Coisne-Roquette apporte au Conseil d'administration sa vaste expertise internationale en matière de stratégie et de capacité de gestion acquise tout au long de sa carrière.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS EXERCÉS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Fonction principale

Présidente de Sonepar SAS (Paris, France)

Groupe EssilorLuxottica

Administratrice

- EssilorLuxottica*

Sociétés extérieures (hors groupe EssilorLuxottica)

Présidente de l'éthique et de la gouvernance

Administratrice

- Total Energies* (France)

Administratrice

- Fondation Recherche Alzheimer
- AFEP (Paris, France)

Administratrice et Vice-Présidente

- ANSA (Association Nationale des Sociétés par Actions, Paris, France)

Membre du Bureau et administratrice

- Medef International (Paris, France)

FONCTIONS ET MANDATS ÉCHUS EXERCÉS DURANT LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Sociétés extérieures (hors groupe EssilorLuxottica)

Président-Directeur Général

- Sonepack S.A.S. (France)

Présidente

- Colam Entreprendre
- CMI (France)

Membre du Conseil de surveillance

- Akuo Energy S.A.S. (France)

Représentante légale

- Sonepar S.A.S.

Co-gérant

- Sonedis (société civile, France)

Administratrice

- FONDACT (France)

* Société cotée.

JOSÉ GONZALO

ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT



58 ans (nationalité française)

Nombre d'actions détenues :
1 000

Fonction principale :

Directeur Exécutif des activités
d'investissement direct chez
Bpifrance, (Paris, France)

Adresse professionnelle :

6/8, boulevard Haussmann
75009 Paris
France

Première nomination en tant qu'administrateur : 21 mai 2021

Date d'échéance du mandat : Assemblée Générale de 2024

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – EXPÉRIENCE ET EXPERTISE

José Gonzalo est Directeur Exécutif des activités d'investissement direct dans les PME, ETI et Grandes Entreprises de Bpifrance, représentant un portefeuille de 30 milliards d'euros d'actifs gérés. Il est également membre du Conseil d'administration et du Comité d'audit de CMA-CGM et Alstom, membre du Conseil d'administration de Paprec et Galiléo Global Education (France).

Diplômé de Sciences-Po Paris et de l'université Paris Dauphine, il possède une expérience de vingt-huit années dans le domaine des fusions-acquisitions. Après un début de carrière au sein du service fusions-acquisitions de la Compagnie financière Rothschild, il a rejoint le groupe Orange où il a occupé successivement plusieurs postes de direction.

De 2009 à 2014, José Gonzalo a pris la direction des fusions-acquisitions de Capgemini.

Il est membre du Comité des Nominations et des Rémunérations d'EssilorLuxottica.

José Gonzalo apporte au Conseil d'administration d'EssilorLuxottica sa vaste expertise et pratique en matière de stratégie, de fusions et acquisitions et de gestion acquise pendant de nombreuses années.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS EXERCÉS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Fonction principale

**Directeur exécutif des activités d'investissement direct
dans les PME, ETI et Grandes Entreprises de Bpifrance
(France)**

Groupe EssilorLuxottica

Administrateur

- EssilorLuxottica*

Sociétés extérieures (hors groupe EssilorLuxottica)

Membre du Conseil d'administration et du Comité d'audit

- CMA-CGM (France)
- Alstom (France)

Membre du Conseil d'administration

- Paprec (France)
- Galiléo Global Education (France)

**Membre du Conseil, des Comités des rémunérations
et des fusions-acquisitions**

- Diot-Siaci (France)

FONCTIONS ET MANDATS ÉCHUS EXERCÉS DURANT LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Sociétés extérieures (hors groupe EssilorLuxottica)

Administrateur

- Avril (France)
- Limagrain (France)
- Total Eren (France)

* Société cotée.

6 Gouvernance – Informations concernant les administrateurs dont la nomination est soumise à l'Assemblée Générale

VIRGINIE MERCIER PITRE

ADMINISTRATRICE NON INDÉPENDANTE



57 ans (nationalité française)

Nombre d'actions détenues :
10 820

Fonction principale :
VP Key Account EssilorLuxottica EMEA Wholesale

Adresse professionnelle :
147, rue de Paris
94220 Charenton-le-Pont
France

Première nomination en tant qu'administratrice : 20 janvier 2022

Date d'échéance du mandat : Assemblée Générale de 2024

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – EXPÉRIENCE ET EXPERTISE

Virginie Mercier Pitre est VP Key Account EssilorLuxottica EMEA Wholesale. Elle est également Présidente de Valoptec Association ^(a).

Elle a débuté sa carrière chez Essilor International en 1989 où elle a occupé différentes fonctions en marketing dont celle de chef de produit sur différentes marques d'Essilor (Varilux, Crizal, etc.). En 2000, elle a pris en charge la Direction Marketing de Novisia en gérant la marque Nikon dans la région EMEA. En 2006, elle s'est dirigée vers une carrière commerciale chez BBGR, une filiale du Groupe, puis elle a pris la direction des Grands Comptes d'Essilor en Europe en 2012, ainsi que la coordination des Comptes Globaux en 2016. À partir de 2018, Virginie Mercier Pitre a contribué à de nombreux projets de synergies commerciales pour l'intégration d'EssilorLuxottica. En 2020, elle a été nommée Directrice Commerciale Europe d'Essilor, ce qui l'a amenée à mettre en place des projets d'Excellence Commerciale (satisfaction client, tarification et développement des ventes). En 2022 elle a été nommée VP Key Account EssilorLuxottica EMEA Wholesale.

De par ses fonctions, elle a une bonne compréhension de la chaîne de valeur, des enjeux et des opportunités du marché et une grande connaissance des principaux clients du Groupe.

Virginie Mercier Pitre est membre du Comité RSE d'EssilorLuxottica.

Virginie Mercier Pitre apporte au Conseil d'administration le bénéfice de sa connaissance approfondie du Groupe. Sa présence au Conseil d'administration est un signal fort de l'importance qu'EssilorLuxottica attache à l'actionnariat salarié.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS EXERCÉS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Fonction principale

VP Key Account EssilorLuxottica EMEA Wholesale

Groupe EssilorLuxottica

Administratrice

- EssilorLuxottica*

Présidente du Conseil d'administration

- Valoptec Association ^(a)

FONCTIONS ET MANDATS ÉCHUS EXERCÉS DURANT LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Groupe EssilorLuxottica

Directrice Grands Comptes

Directrice Commerciale

- Essilor Europe

(a) Valoptec n'est pas un organe de représentation des actionnaires salariés au sens de l'article L. 225-23 du Code de commerce.

* Société cotée.

MARIO NOTARI

ADMINISTRATEUR NON INDEPENDANT



59 ans (nationalité italienne)

Nombre d'actions détenues :
2 050

Fonction principale :

Professeur titulaire de droit des affaires à l'Université Bocconi de Milan et notaire auprès de ZNR notai (Italie).

Adresse professionnelle :

Via Metastasio, 5
20123 Milan
Italie

Première nomination en tant qu'administrateur : 28 juin 2022

Date d'échéance du mandat : Assemblée Générale de 2024

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – EXPÉRIENCE ET EXPERTISE

Mario Notari est diplômé en droit de l'Université de Milan (1988), notaire à Milan depuis 1994, professeur associé depuis 1998 et professeur titulaire depuis 2001.

Professeur titulaire de droit des affaires à l'Université Bocconi de Milan, il a été Directeur du Doctorat en droit des affaires à l'Université de Brescia, puis Directeur du Doctorat en études juridiques à l'Université Bocconi de Milan.

Auteur et rédacteur de nombreux livres, articles, manuels et commentaires dans les domaines du droit des sociétés et des marchés financiers, ainsi que membre de la direction et du comité de rédaction de plusieurs revues scientifiques nationales. Membre, président ou coordinateur de divers conseils institutionnels et académiques.

Mario Notari est conseiller juridique auprès de groupes industriels et financiers, ainsi qu'arbitre national et international dans les domaines du droit des sociétés, des contrats et des marchés financiers.

Il a été administrateur et membre des conseils de surveillance de sociétés cotées et non cotées, notamment : Camfin S.p.A., Kairos Partners SGR S.p.A., Assicurazioni Generali S.p.A., RCS Media Group S.p.A., Luxottica Group S.p.A. et ENI S.p.A.

Il est actuellement administrateur de Delfin S.à r.l. et Banca Mediolanum S.p.A., ainsi que président du Conseil d'administration de Beyond Investment S.p.A.

Mario Notari apporte au Conseil une expertise approfondie en droit des sociétés, droit financier et droit de la concurrence et une pratique de la gouvernance des sociétés et des fusions-acquisitions développées pendant des années.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS EXERCÉS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Fonction principale

Professeur titulaire de droit des affaires à l'Université Bocconi de Milan et notaire auprès de ZNR notai (Italie)

Groupe EssilorLuxottica

Administrateur

- EssilorLuxottica*

Sociétés extérieures (hors groupe EssilorLuxottica)

Administrateur

- Delfin S.à r.l. (Luxembourg)
- Banca Mediolanum S.p.A.* (Italie)
- Fondation Leonardo Del Vecchio (Italie)

Président du Conseil d'administration

- Beyond Investment S.p.A.* (Italie)

FONCTIONS ET MANDATS ÉCHUS EXERCÉS DURANT LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Groupe EssilorLuxottica

Administrateur

- Luxottica Group S.p.A. (2015-2018)

Sociétés extérieures (hors groupe EssilorLuxottica)

Sindaco Effettivo

- ENI S.p.A.* (2020)

Administrateur

- Sanità Isola Tiberina Società a responsabilità limitata Impresa Sociale « SIT S.r.l. I.S. » (2021-2022)

* Société cotée.

6 Gouvernance – Informations concernant les administrateurs dont la nomination est soumise à l'Assemblée Générale

SWATI A. PIRAMAL

ADMINISTRATRICE INDÉPENDANTE



67 ans (nationalité indienne)

Nombre d'actions détenues :
1 028

Fonction principale :

Vice-Présidente de Piramal Enterprises Limited (India)

Adresse professionnelle :

Piramal Tower, A wing
Ganpatrao Kadam Marg,
Lower Parel,
Mumbai 400 13
Inde

Première nomination en tant qu'administratrice : 21 mai 2021

Date d'échéance du mandat : Assemblée Générale de 2024

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – EXPÉRIENCE ET EXPERTISE

Swati Piramal est Vice-Présidente de Piramal Enterprises, multinationale indienne spécialisée en santé, services financiers et gestion de l'information.

Médecin diplômée de l'Université de Mumbai et de la Harvard Business School, Swati Piramal a mis à profit son expérience dans les domaines de la santé publique et des affaires pour faire évoluer la santé, l'éducation et les politiques publiques en Inde. Scientifique et femme d'affaires indienne de premier plan, elle s'investit dans la santé publique et l'innovation.

Directrice de la Fondation Piramal, Swati Piramal œuvre à la promotion de la santé dans l'Inde rurale, à l'émancipation des femmes et à l'éducation à l'échelle des communautés.

Première femme en 90 ans à avoir présidé la Chambre de Commerce indienne Apex, elle y a défendu une approche d'influence de la gouvernance et des politiques publiques majeures. Elle a par ailleurs exercé comme conseillère du Premier ministre indien sur les questions d'ordre scientifique, technologique et de politique économique.

Swati Piramal siège actuellement aux Conseils d'administration d'Allergan India Pvt. Ltd. (depuis 2001) et de Nestlé India Limited (depuis 2020). Depuis 2019, elle est également membre du Conseil des gouverneurs de Sidra.

Swati Piramal est Présidente du Comité RSE d'EssilorLuxottica.

Swati Piramal apporte au Conseil d'administration d'EssilorLuxottica son expérience dans les domaines de la santé, des services financiers, de la production et du management académique avec des perspectives à long terme, ainsi qu'une connaissance du marché indien.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS EXERCÉS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Fonction principale

Vice-Présidente

- Piramal Enterprises Limited* (Inde)

Sociétés du groupe EssilorLuxottica

Administratrice

- EssilorLuxottica*

Sociétés extérieures (hors groupe EssilorLuxottica)

Administratrice

- Nestlé India Limited* (Inde)
- Allergan India Pvt. Ltd. (Inde)
- SIDRA (Qatar)

FONCTIONS ET MANDATS ÉCHUS EXERCÉS DURANT LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Néant

* Société cotée.

CRISTINA SCOCCHIA

ADMINISTRATRICE INDÉPENDANTE



50 ans (nationalité italienne)

Nombre d'actions détenues :
1 000

Fonction principale :
CEO de illycaffè (Italie)

Adresse professionnelle :
Via Flavia 110
Trieste 34147
Italie

Première nomination en tant qu'administratrice : 1^{er} octobre 2018 ^(a)

Date d'échéance du mandat : Assemblée Générale de 2024

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – EXPÉRIENCE ET EXPERTISE

Cristina Scocchia est CEO et membre du Conseil d'administration d'illycaffè. Elle est également administratrice indépendante de Fincantieri, où elle est membre du Comité d'audit et des risques et présidente du Comité des nominations.

Après un diplôme de gestion d'entreprises internationales à l'Université Bocconi de Milan obtenu avec mention, elle a effectué un doctorat en gestion d'entreprises à l'Université de Turin.

Cristina Scocchia a débuté sa carrière chez Procter & Gamble où, depuis 1997, elle a occupé des postes à responsabilité croissante sur les marchés matures et émergents, jusqu'à ce qu'elle soit nommée chef de la division Opérations Cosmétiques Internationales en septembre 2012, chargée de superviser les marques de son portefeuille dans plus de 70 pays à travers le monde.

De 2014 à 2017, Cristina Scocchia a occupé la fonction de Directrice Générale de L'Oréal Italia, années marquées par un retour à la croissance dans un environnement économique difficile. De 2016 à 2017, elle a également exercé en tant que Présidente de la même société. De juillet 2017 à décembre 2021, elle exerce les fonctions de CEO de Kiko, une entreprise de produits cosmétiques présente sur 45 marchés, qu'elle a menée à un redressement réussi grâce à un plan d'action basé sur l'innovation produit, la transformation numérique et l'expansion géographique en Asie et au Moyen-Orient.

En juin 2019, elle s'est vue décerner la Légion d'honneur.

Cristina Scocchia est membre du Comité d'audit et des risques d'EssilorLuxottica.

Cristina Scocchia apporte au Conseil d'administration sa vaste expertise en matière de stratégie et de management acquise au cours de ces années d'expérience.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS EXERCÉS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Fonction principale

CEO de illycaffè (Italie)

Groupe EssilorLuxottica

Administratrice

- EssilorLuxottica*

Sociétés extérieures (hors groupe EssilorLuxottica)

Administratrice

- Fincantieri S.p.A.* (Italie)

FONCTIONS ET MANDATS ÉCHUS EXERCÉS DURANT LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Sociétés extérieures (hors groupe EssilorLuxottica)

CEO

- Kiko S.p.A. (Italie)

Présidente-Directrice Générale

- L'Oréal Italia S.p.A.* (Italie)

Administratrice

- Luxottica Group S.p.A. (Italie)
- Pirelli S.p.A.* (Italie)
- illycaffè S.p.A. (Italie)

(a) Nomination effective à compter du 1^{er} octobre 2018, date du Rapprochement entre Essilor International (Compagnie Générale d'Optique) et Luxottica.

* Société cotée.

NATHALIE VON SIEMENS

ADMINISTRATRICE INDÉPENDANTE



52 ans (nationalité allemande)

Nombre d'actions détenues :
1 000

Fonction principale :

Membre des Conseils de surveillance de Siemens AG*, Siemens Healthineers AG*, Siemens Healthcare GmbH, Messer SE & Co. KGaA et TÜV Süd AG (Allemagne).
Présidente du Conseil d'administration de Siemens Stiftung (Allemagne)

Adresse professionnelle :

Straße der Einheit 86
D-14548 Schwielowsee
Allemagne

Première nomination en tant qu'administratrice : 21 mai 2021

Date d'échéance du mandat : Assemblée Générale de 2024

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – EXPÉRIENCE ET EXPERTISE

Nathalie von Siemens siège aux Conseils de surveillance de Siemens AG, Siemens Healthineers AG, Siemens Healthcare GmbH, Messer SE & Co. KGaA et TÜV Süd AG.

Elle est également membre de conseils de fiduciaires et de Conseils d'administration d'associations caritatives, d'organisations à but non lucratif et d'établissements publics.

Nathalie von Siemens est présidente du Conseil d'administration de Siemens Stiftung.

De 2013 à mars 2020, elle a été Directrice Générale et porte-parole du Conseil d'administration de Siemens Stiftung, société spécialisée dans la coopération pour le développement, l'éducation et la culture.

Avant cela, elle a travaillé au sein de Siemens AG dans les domaines du développement du leadership, de la stratégie d'entreprise, des relations investisseurs et de la communication institutionnelle.

Nathalie von Siemens est titulaire d'un doctorat en philosophie et a travaillé auparavant dans le secteur universitaire.

Nathalie von Siemens est membre du Comité RSE d'EssilorLuxottica.

Nathalie von Siemens apporte au Conseil d'administration d'EssilorLuxottica son expérience au sein d'instances dirigeantes d'entreprises mondiales de premier plan, actives dans divers secteurs, ainsi que son expertise dans le domaine de la philanthropie.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS EXERCÉS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Fonction principale

Membre des Conseils de surveillance de Siemens AG*, Siemens Healthineers AG*, Siemens Healthcare GmbH, Messer SE & Co. KGaA, TÜV Süd AG.

Présidente du Conseil d'administration de Siemens Stiftung (Allemagne)

Groupe EssilorLuxottica

Administratrice

- EssilorLuxottica*

Sociétés extérieures (hors groupe EssilorLuxottica)

Présidente du Conseil d'administration

- Siemens Stiftung (Allemagne)

Directrice Générale

- Von Siemens Vermögensverwaltung GmbH (Allemagne)

FONCTIONS ET MANDATS ÉCHUS EXERCÉS DURANT LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Néant

* Société cotée.

ANDREA ZAPPIA

ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT



60 ans (nationalité italienne)

Nombre d'actions détenues :
2 000

Fonction principale :

Executive Vice President et Chief Executive Officer New Markets & Businesses du Groupe Sky jusqu'au 31 décembre 2023

Adresse professionnelle :

Grant Way, Isleworth,
Middlesex TW7 5QD
Royaume-Uni

Première nomination en tant qu'administrateur : 21 mai 2021

Date d'échéance du mandat : Assemblée Générale de 2024

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – EXPÉRIENCE ET EXPERTISE

Andrea Zappia a été *Executive Vice President* et *Chief Executive Officer New Markets & Businesses* du Groupe Sky jusqu'au 31 décembre 2023. Son périmètre de responsabilité englobait par ailleurs SkyStudios et SkyNews et il a également été Président du Conseil d'administration de SkyShowtime.

Depuis mai 2021, il est Président du Conseil d'administration de MCHGroup et, depuis septembre 2023, administrateur chez MultiChoice Group.

Diplômé en sciences économiques, Andrea Zappia a fait ses armes chez Procter & Gamble en tant que *European Group Marketing Manager*. De 1996 à 2001, il a occupé le poste de *Global Sales & Marketing Director* chez Ferrari et Maserati. Puis, de 2001 à 2003, il a été *Vice President Marketing & Product Development Worldwide* au sein de Fila.

Il a ensuite exercé plusieurs fonctions de direction, à savoir *Vice President, Marketing, Promotion & Business Development* de Sky Italia (de 2003 à 2007), *Vice President Sport Channels* de la télévision italienne payante (de 2007 à 2010), *Managing Director Customer Group* de BskyB (de 2010 à 2011).

D'août 2011 à novembre 2018, Andrea Zappia a été *Chief Executive Officer* de Sky Italia. Il a par ailleurs été membre du Conseil d'administration de Luxottica d'avril 2015 à avril 2020.

Andrea Zappia est président du Comité de nomination et de rémunération d'EssilorLuxottica.

Andrea Zappia apporte au Conseil d'administration d'EssilorLuxottica sa vaste expertise en matière de stratégie et de management acquise au cours de ces années dans des secteurs industriels clés.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS EXERCÉS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Fonction principale

Executive Vice President et Chief Executive Officer New Markets & Businesses du Groupe Sky jusqu'au 31 décembre 2023

Sociétés du groupe EssilorLuxottica

Administrateur

- EssilorLuxottica*

Sociétés extérieures (hors groupe EssilorLuxottica)

Président du Conseil d'administration

- MCH Group (Suisse)
- SkyShowtime

Administrateur

- MultiChoice Group (Afrique du Sud/Afrique subsaharienne)

FONCTIONS ET MANDATS ÉCHUS EXERCÉS DURANT LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Sociétés du groupe EssilorLuxottica

Administrateur

- Luxottica Group S.p.A. (Italie)

Sociétés extérieures (hors groupe EssilorLuxottica)

CEO

- Sky Italia (Italie)

* Société cotée.

7

Rapport sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Merci de vous référer à la section 3.3 du Document d'enregistrement universel 2023 (pages 127 à 170).

8

Récapitulatif des délégations en cours de validité

Le tableau ci-après récapitule les délégations en cours de validité accordées par les Assemblées Générales des actionnaires au Conseil d'administration portant sur le capital et fait apparaître l'utilisation faite de ces délégations⁽¹⁾. (Pour un résumé des délégations qui seront soumises à l'Assemblée Générale du 30 avril 2024, voir Section 6.2.2. du Document d'Enregistrement Universel 2023).

Nature de la délégation	Date de l'Assemblée Générale des actionnaires (n° de résolution)	Durée (date d'expiration)	Montant maximum autorisé	Utilisation de la délégation
AUGMENTATIONS DU CAPITAL SOCIAL AU PROFIT DES SALARIÉS ET DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX				
Augmentation du capital social réservée aux salariés (adhérents du PEE) ^(a)	17 mai 2023 (18 ^e)	26 mois (16 juillet 2025)	0,5 % du capital social (à la date d'émission)	0,05 %
AUTORISATIONS EN LIEN AVEC LA POLITIQUE D'ACTIONNARIAT SALARIÉ POUR PROCÉDER À L'ATTRIBUTION D' ACTIONS EXISTANTES (ACQUISES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS – ABSENCE D'AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL)				
Attribution gratuite d'actions (actions de performance) au profit des salariés et dirigeants mandataires sociaux	21 mai 2021 (15 ^e)	38 mois (20 juillet 2024) Le renouvellement de cette autorisation est soumis à l'Assemblée Générale 2024.	2,5 % du capital social (à la date d'attribution)	1,64 %
AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL				
Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices et autres droits	17 mai 2023 (15 ^e)	26 mois (16 juillet 2025)	500 millions d'euros	Non utilisée
Délégation de compétence en vue d'émettre des actions et des valeurs mobilières emportant augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	17 mai 2023 (16 ^e)	26 mois (16 juillet 2025)	4 millions d'euros (environ 5 % du capital social de la Société au 31 décembre 2022) Le montant nominal des titres de créance émis en vertu de cette délégation est plafonné à 1,5 milliard d'euros.	Non utilisée
Délégation de compétence en vue d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme par offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription	17 mai 2023 (17 ^e)	26 mois (16 juillet 2025)	4 millions d'euros (environ 5 % du capital social de la Société au 31 décembre 2022) Le montant nominal des titres de créance émis en vertu de cette délégation est plafonné à 1 milliard d'euros.	Non utilisée

(1) Articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du Code de Commerce.

8 Récapitulatif des délégations en cours de validité

Nature de la délégation	Date de l'Assemblée Générale des actionnaires (n° de résolution)	Durée (date d'expiration)	Montant maximum autorisé	Utilisation de la délégation
RACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS				
Achat par la Société de ses propres actions	17 mai 2023 (13 ^e)	18 mois (16 novembre 2024) Le renouvellement de cette autorisation est soumis à l'Assemblée Générale 2024.	10 % du capital social à la date de réalisation des achats	Voir section 6.3.1 du Document d'Enregistrement Universel 2023
RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION D'ACTIONS				
Annulation d'actions acquises par la Société dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce	17 mai 2023 (14 ^e)	26 mois (16 juillet 2025) Le renouvellement de cette autorisation est soumis à l'Assemblée Générale 2024.	10 % du capital social au jour de l'annulation par périodes de 24 mois	Non utilisée

(a) À noter que dans le cadre de la politique d'actionnariat salarié, une offre internationale « Boost » est également proposée aux salariés à l'étranger ; cette opération annuelle lancée en 2018 n'a pas donné lieu à une augmentation de capital social, les actions existantes auto-détenues ayant été utilisées afin de livrer les actions aux salariés.



Demande d'envoi de documents et renseignements

EssilorLuxottica

Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2024

Je, soussigné(e) :

Prénom et nom :

Adresse :

Propriétaire de actions EssilorLuxottica sous la forme :

- nominatives ;
- au porteur, inscrites en compte chez ⁽¹⁾ :

demande que me soient adressés :

☐ conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, et en vue de l'Assemblée Générale, les documents et renseignements visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce.

À : le : 2024.

SI VOUS DÉSIREZ RECEVOIR LES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS, LA DEMANDE DOIT ÊTRE ADRESSÉE EXCLUSIVEMENT À :

Uptevia
Assemblées Générales
90-110 Esplanade du Général De Gaulle
92931 PARIS LA DEFENSE CEDEX
France

À noter : En vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.

(1) Indication de la banque ou de l'établissement financier teneur de compte.

Conception :
EssilorLuxottica Creative Hub

Réalisation :



See more. Be more.